



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 16 février 2016

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 62

Nombre de conseillers communautaires présents : 49

Nombre de votants : 59

Date de la convocation : 10 Février 2016

Présidente : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Louis PASCAL, Joël MALLET, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Gérard APESTEGUY, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Charles DAYOT, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHE-NAULT, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Thierry SOCODIABÉHERE, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Julien ANTUNES, Véronique GLEYZE, Sylvie HINGANT, Michel GARCIA, Jean-Paul LE TYRANT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Patrick DANGOUMAU, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Lætitia TACHON, Denis CAPDEVIOLE

Absents :

Xavier DUMOULIN

Excusés :

Eric MEZRICH

Maryline ROUSSEAU

Pouvoirs :

Jean-Max CROZES donne pouvoir à Christine LAMOTHE

Frédéric CARRERE donne pouvoir à Joël MALLET

Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Jean-Marie ESQUIE

Robert DUESO MAIRAL donne pouvoir à Michel GARCIA

Antoine VIGNAU-TUQUET donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT

Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Hervé BAYARD

Karen JUAN donne pouvoir à Elisabeth SOULIGNAC

Florence THOMAS donne pouvoir à Jean-Paul LE TYRANT

Marie DENYS donne pouvoir à Delphine SALEMBIER

Olivier BOISSE donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI

Secrétaire de séance : Pierre MALLET

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015

Madame la Présidente : Y a-t-il des interventions mal retranscrites ou qui nécessiteraient une réécriture ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des avis contre l'adoption de ce procès-verbal ?

ADOPTE A LA MAJORITE

1 abstention (M. ANTUNES)

Avant d'entamer notre Conseil Communautaire, je voulais faire un point avec vous tous sur le projet du Village Alzheimer, qui ne sera pas sur notre collectivité, et vous dire un petit peu comment les choses se sont déroulées. Je vais vous donner ces informations sans aucune polémique pour que chacun ait le même niveau d'information.

Ce projet, nous le connaissons tous ou, du moins, nous en avons lu beaucoup d'éléments, du moins dans la presse, pour la majorité d'entre nous. J'avais reçu un courrier daté du 16 juillet 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental. Dans ce courrier, il me faisait part de son souhait de réaliser ce projet et m'indiquait : « La localisation n'est, à ce jour, pas arrêtée. Donc, le comité de pilotage chargé du suivi de l'avancée de ce projet propose des critères objectifs qui permettent d'asseoir géographiquement le projet : le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans, le nombre de dossiers APA à domicile, le nombre de places des EHPAD pour personnes âgées de plus de 75 ans. A ces critères s'ajoutent les souhaits d'une implantation proche du centre-ville ou en limite d'agglomération, mais avec une desserte en transports collectifs, un terrain, si possible, viabilisé et mis à disposition de la structure exploitante au moindre coût, voire gratuit, reprenant ainsi le montage classique des opérations landaises qui nous a permis de maintenir à un niveau optimum les prix de journée. Environ 2 hectares sont nécessaires. »

Nous avons répondu à ce courrier un mois ou un mois et demi après, alors que nous avons identifié un foncier à St Pierre-du-Mont. Quand je dis « nous », c'est Joël BONNET, le Maire de St Pierre-du-Mont. Un foncier qui était situé derrière la Clinique des Landes, un foncier proche de la rocade, très bien desservi en transports en commun puisque c'est la ligne A qui est une ligne à haute fréquence, foncier qui faisait 2,1 hectares, donc qui répondait aux critères, qui était viabilisé et qui avait un accès facile.

Un deuxième terrain a été ensuite proposé par Jean-Louis DARRIEUTORT et la commune de St Perdon, en bordure de rocade, sur un foncier qui était beaucoup plus important, avec un bon accès. Pour les transports en commun, nous n'étions pas dans la même catégorie, si j'ose dire, mais également une mise à disposition gratuite de la commune de St Perdon, si cela avait été nécessaire, ainsi que de la commune de St Pierre.

Il y a eu une réunion du comité de pilotage ce lundi et donc, les différents fonciers ont été notés selon des critères. Nous n'avons pas eu la chance d'être retenus. J'ai été un petit peu étonnée de la notation du terrain de St Pierre-du-Mont parce qu'elle n'était pas bonne du tout ; 5 sur 20, ce n'est pas bon. Peut mieux faire. Avec des notes un peu incompréhensibles face aux critères parce qu'elles ne reflètent pas les qualités du terrain. Tout ce que je veux dire, c'est qu'un choix a été fait ; je le respecte complètement. Nous avons fait des propositions qui correspondaient aux critères qui étaient demandés. Notre agglomération n'a pas été retenue. Il est certain que le critère du nombre de dossiers APA à domicile est sûrement un critère qui a dû jouer parce que je sais qu'il y en a beaucoup plus sur l'agglomération de Dax par rapport à la nôtre. Certainement aussi les personnes âgées de plus de 75 ans. Je pense que c'est également une réalité et qu'il y en a beaucoup plus dans le coin de Dax que chez nous.

L'ensemble de tout cela a fait que nous n'avons pas été retenus. Pour tout vous dire, je ne le vis pas mal du tout. Je pense que c'est un équipement intéressant, innovant et qui peut être porteur, je l'espère, d'amélioration de la prise en charge de ces personnes. Je veux quand même vous rappeler qu'il y a 6000 personnes atteintes de cette maladie. Donc, ce ne sont pas 120 dans un établissement qui seront les seules actions à mener.

Nous avons sur notre territoire un grand projet très novateur de maison d'accueil temporaire. C'est un projet qui a été proposé de façon très innovante par le CIAS et son Directeur, Christophe MERLET. Nous avons à développer cette structure dans les deux ans qui viennent. Nous serons déjà bien occupés en structures pour les personnes âgées sur notre territoire et pour ce qui est de la maladie d'Alzheimer, je suis favorable à des petites unités proches des familles et proches des malades et de leurs repères, que ce soit des habitats particuliers, regroupés, que ce soit des modes de garde spécifiques. Nous continuerons à étudier tout cela ici sur notre territoire.

Je voulais vous donner ces informations. Vous avez dû l'apprendre par la presse, mais il était important que nous en disions un mot. Y a-t-il des interventions sur le sujet ?

Monsieur SIMON : Bien sûr que la politique des maladies neurodégénératives ne se résume pas à un village Alzheimer, qui est une excellente idée et que nous cautionnons aussi.

Après, son installation, Mont-de-Marsan/Dax, je ne reviens pas sur vos arguments car ce sont des choix qui ne nous appartiennent pas ici, mais je voudrais rappeler qu'il y a d'autres politiques qui sont mises en œuvre et que nous avons quand même sur Mont-de-Marsan le siège de Santé Landes qui est une plateforme de coordination pour le maintien à domicile des patients que l'on qualifie de polypathologiques ou de complexes. C'est une plate-forme qui gère tout le département des Landes, dont le siège est à Mont-de-Marsan, qui est lancée depuis le 15 septembre 2015, qui est un projet de 12 M€ - il faut le savoir ; cela a été peu diffusé -. Cette plateforme sert à gérer le médico-social, le médical de tous les patients qui ont plusieurs pathologies et que l'on souhaite maintenir à domicile, dont les patients en maladie neurodégénérative, et cela fait partie de l'outil. Nous avons cet outil, ils ont l'autre outil ; c'est un équilibre. C'est pour le département et pour les patients, c'est pour le maintien à domicile des gens et je crois que de ce côté-là, les réponses sont multiples, effectivement. C'est un équilibre qui se fait.

Madame la Présidente : Pour ceux qui ne le savent pas, Santé Landes, c'est le « Territoire de santé numérique » qui a été développé en partenariat avec l'hôpital, notre CIAS, tous les services médico-sociaux, les praticiens libéraux, les professionnels de santé dans leur ensemble, qu'ils soient libéraux ou qu'ils soient hospitaliers. Effectivement, ce n'est pas du tout dans la même optique ; c'est plutôt pour le maintien à domicile, mais ce sera aussi étendu, semble-t-il, sur les Landes entières puisqu'il y a eu une volonté que cela dépasse la moitié des Landes, comme c'était prévu au départ.

La suite de notre Conseil Communautaire. Nous avons surtout les orientations budgétaires et, bien sûr, la présentation du rapport de développement durable, la présentation du rapport annuel d'accessibilité, ainsi que des délibérations qui sont relativement techniques afin que nous puissions avancer sur ce territoire.

Avant de passer à la première délibération, je souhaiterais que nous examinions le compte-rendu des décisions que j'ai prises entre le 23 novembre 2015 et le 29 janvier 2016. Je ne vais pas tout lire.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur LAHITETE : J'ai une question concernant la subvention à l'association « le Biome ». C'est une question que nous avons évoquée lors de la Commission des Finances et j'ai demandé à titre de renseignement quel était le plan de financement pour en savoir un petit peu plus sur les porteurs du projet. Comme je n'ai pas eu de réponse, si vous pouviez m'indiquer ces éléments.

Madame la Présidente : Je vais répondre. Je regarde Véronique GLEZE qui m'aidera. Il y a eu une réunion en préfecture organisée avec tous les investisseurs, qu'ils soient privés, ou les participants publics qui ont été sollicités, et je crois que Didier SIMON connaît bien le dossier puisqu'il l'avait étudié quand il était Conseiller Général.

Tout simplement, dire que c'est un projet qui se place autour de la biodiversité, qui se veut un projet éducatif, pédagogique, mais aussi un projet de mise en œuvre de la préservation d'espèces en voie de disparition sur la planète, qu'elles soient européennes ou non, avec un projet final possible de grande échelle sur 17 hectares, mais un projet initial qui est un projet qui doit se développer sur 2 ou 3 hectares, avec un accueil du public, avec une espèce de volière qui n'est pas une volière classique, où les oiseaux seront visibles par le public, ainsi qu'un espace aménagé pour les animaux qui ne donneront pas le sentiment d'être en cage, mais qui, néanmoins, ne seront pas en liberté. C'est un concept particulier. Bien entendu, une partie sera dédiée aux soins de ces animaux, ainsi qu'au travail sur leur préservation.

Donc, quelque chose qui est à la fois pédagogique, mais qui est également utile pour des espèces en voie de disparition. Au milieu de tout cela, il y a l'installation prévue de cette baleine bleue qui est une baleine à taille réelle, de 33 ou 35 mètres, qui a été réalisée et mise en œuvre pendant la COP21 puisqu'elle était exposée. Pendant la COP21, pour des raisons de sécurité, il n'était pas possible de pénétrer à l'intérieur puisque l'intérieur est à visée pédagogique. Donc, cette baleine a été désossée, est actuellement en attente d'être reconstituée à Pouydesseaux puisque le site qui a été identifié pour cet ensemble est un site qui appartient à la fédération de chasse, proche d'Alta Corda. Il est loué par la

fédération de chasse aux porteurs de projet.

Nous avons tous les éléments budgétaires. Il y a une participation de financeurs privés à hauteur de 884 000 €, sur un projet de 2,3 ou 2,5 M€. Il était attendu des collectivités 750 000 €, Conseil Régional, Conseil Départemental et Agglomération. Ensuite, il y a des emprunts faits par les porteurs de projet. Nous avons le plan de financement. Dans ce plan de financement, le Conseil Régional a donné son accord de participation. L'Agglomération soutient ce projet. Le Conseil Départemental ne donne pas de réponse, ni aux porteurs de projet, ni au Maire de la commune. Nous allons continuer à essayer de convaincre le Conseil Départemental que l'on peut développer du tourisme autour de la biodiversité sur notre territoire, sachant qu'à mon sens, cela s'inscrit aussi dans tout ce que nous avons mis en œuvre avec le parc naturel urbain. Je ne sais plus s'il faut l'appeler ainsi parce qu'il paraît que ces termes ne sont plus à la mode.

Néanmoins, le développement autour de la biodiversité à Pouydesseaux autour de la Cistude, tout ce qui va également être mis en œuvre au niveau de l'étang de Gaillères, tous les sites humides que nous tâchons de protéger tout en les aménageant et tout en faisant de l'éducation autour de la biodiversité, je crois qu'un projet touristique avec, en plus, le centre Jean Rostand qui se trouve à Pouydesseaux, plus ce site-là, je crois que nous aurons dans l'est de notre agglomération les possibilités de développer de façon assez unique le sujet de la biodiversité et de le porter en thème territorial, y compris en thème touristique territorial. C'est pour cela que nous soutenons le Biome parce qu'il vient en complémentarité des autres sites que nous avons travaillés sur notre territoire et je crois que cela en fait un atout important pour l'intérieur de notre département qui n'est pas un trou, comme je l'ai lu ce matin dans la presse !

Monsieur LAHITETE : J'ai compris l'intérêt qu'il y avait à ce projet, mais par rapport au plan de financement, est-ce que vous m'assurez que le tour de table est bouclé ? On ne savait pas trop qui étaient les porteurs de projet. Qui porte ce projet ? Est-ce que c'est une société ? On a entendu parler d'une association.

Madame la Présidente : On sait qui sont les porteurs de projet. Je vais donner la parole à Véronique GLEYZE qui connaît très bien le projet.

Madame GLEYZE : C'est une SAS qui porte le projet. Néanmoins, la Baleine bleue est un projet qui s'est rattaché à cela et qui est porté par une association qui s'appelle « un Cadeau pour la terre ».

Madame la Présidente : Je vous propose qu'il y ait une commission particulière là-dessus - cela peut être en Commission Environnement ou en Commission Tourisme -, afin que l'on présente complètement le dossier et le plan de financement, mais tout cela a été très clairement présenté, y compris lors d'une réunion en préfecture qui a été organisée par le préfet et avec tous les acteurs autour de ce projet.

Monsieur SIMON : Madame la Présidente, vous avez souligné que j'avais suivi ce projet au départ. Effectivement, j'ai rencontré les gens qui sont dans ce projet-là. Autant le concept que vous avez développé est séduisant, est intéressant et peut donner de l'activité, mais je pense que nous sommes dans un bouclage financier qui n'est absolument pas acquis, avec des prétentions sur un budget global, au total, si toute l'affaire se réalise, de 15 M€. Il a été présenté de cette façon par ces gens-là.

Donc, je crois qu'aujourd'hui, il faut faire très attention sur ce bouclage financier qui est loin d'être acquis, même si le concept est intéressant et je pense qu'il faut être très prudent.

J'avais une question. J'ai bien compris que vous aviez signé, le 26 novembre, 30 000 € d'achat de prestations, plus les 20 000 € pour l'installation de la baleine bleue. Cela fait 50 000. D'accord.

Madame la Présidente : Je vais au bout de cette affaire-là. Il y avait effectivement une affaire de communication pendant la COP21 pour notre territoire autour de cette Baleine.

Monsieur SIMON : Sur le concept, je souhaiterais, comme Renaud, être au courant de ce bouclage financier qui est loin d'être acquis et qui mérite beaucoup, beaucoup, beaucoup de vigilance.

Madame la Présidente : Très bien, c'est noté. Nous en aurons, ne vous inquiétez pas. Si vous pouvez convaincre vos ex-collègues du Conseil Départemental...Ils sont très vigilants, c'est certain. Ils ne croient pas beaucoup à l'intérieur des Landes.

Monsieur LAHITETE : C'est un projet intéressant par rapport à ce que vous avez expliqué, mais il faut quand même s'assurer de la fiabilité financière. Je crois que c'est important. On ne va pas rentrer dans le détail. S'il y a une réunion un jour sur ce sujet, il faut voir quelle est la solidité de la SAS qui porte ce projet, ses fonds propres, etc., parce qu'on est sur un projet qui est important à terme, même s'il se décompose en plusieurs tranches, d'après ce qui a été indiqué.

Comme on n'avait pas eu de réponse à la Commission des Finances, j'ai simplement demandé ce qu'il en était au niveau du Département. Ce qui a été répondu, c'est qu'il n'y avait pas de garantie bancaire et qu'à partir de ce moment-là, il ne financerait pas, la subvention attendue du Département étant quand même significative. Au niveau de la Région, ils conditionnent également une grande partie de leur aide à ce que des garanties bancaires soient apportées.

Je crois qu'il faut dissocier l'intérêt de ce projet qui doit être certain d'un point de vue scientifique, mais ensuite, il faut quand même s'assurer, au regard de l'importance financière de l'engagement de notre collectivité sur ce projet, que cela tient la route. C'est simplement l'observation que je souhaitais faire.

Madame la Présidente : Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faut être vigilant et ce, sur tous les projets et sur tous les dossiers, mais concernant les garanties bancaires, les porteurs de projet ont quand même une partie de leur emprunt qui est garantie par la BPI ; je pense que la BPI ne s'engage pas sur des projets complètement stupides et, de plus, ils ont l'accord du Conseil Régional pour du subventionnement. Je connais suffisamment le Conseil Régional pour savoir qu'il est regardant sur les subventions qu'il accorde.

Le projet a été scindé en une première phase qui est une phase de démarrage, qui permet de développer quelque chose de significatif autour du sujet sur le territoire et qui permettra de voir la montée en puissance de ce premier équipement, de cette première phase. Ensuite, c'est au porteur de projet à dire s'il évolue dans un deuxième temps.

Monsieur LAHITETE : Tout à fait, Madame la Présidente, mais mon propos n'est pas de décrier ce projet en tant que tel. A partir du moment où on s'engage en tant que Communauté d'Agglomération, financièrement, à une hauteur significative, il est important, dans un projet d'entreprise, de s'assurer que les concours bancaires suivent et que toutes les subventions seront au rendez-vous parce qu'il ne faudrait pas que l'on se retrouve comme étant les seuls financeurs publics parce que le projet ne pourrait pas aboutir.

Je ne sais pas, dans la programmation, s'il y aura d'autres subventions qui seront accordées dans des délais brefs, mais je crois qu'il faut être certain que les autres financeurs sont au rendez-vous. En ce qui concerne le Département, il m'a été dit que tant qu'il n'y aurait pas de concours bancaire assuré, ce qui est logique, il ne subventionnerait pas. Si j'ai bien compris également, s'agissant du concours de la Région, la Région conditionne une bonne partie de son aide à des garanties financières.

Avançons avec beaucoup de prudence, sans que cela remette en question l'intérêt de ce projet au plan scientifique ou touristique, mais je ne voudrais pas que l'on soit les seuls à financer.

Madame la Présidente : Très bien, c'est noté. De toute façon, nous ne financerons la suite que s'il y a des travaux. Donc, s'il y a des travaux, c'est que les autres auront participé.

Monsieur LAHITETE : Une société SAS ne peut fonctionner que s'il y a des fonds propres ; il faut assurer un fonds de roulement, etc., et donc, il faut vraiment regarder cela de très près.

Madame la Présidente : Parfait. Y a-t-il d'autres interventions ou questions sur ces décisions ? Il n'y en a pas.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS
PRISES PAR LA PRESIDENTE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
(Délibération n°14-097 du 24 avril 2014, modifiée par délibérations
n°14-221 du 24 septembre 2014 et n°15-260 du 1^{er} décembre 2015)**

Du 23/11/2015 au 29/01/2016

N° D'ORDRE	DATE DE LA DÉCISION	LIBELLÉ DE LA DÉCISION / MOTIF DE LA DÉCISION
15-241	23/11/2015	<p>Attribution de subventions dans le cadre du PIG et de l'OPAH-RU : Le Marsan Agglomération a attribué des subventions comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000,00 € à BAYEUL Lionel et MARTINEZ Cécilia - 500,00 € à VARLET Guillaume - 500,00 € à GUERIN Xavier - 500,00 € à BERNARD-PAQUET Paulette - 500,00 € à DUBOYS DE LABARRE Cyril et Sylvie - 500,00 € à CHARPENELLE Marie-Chantal - 2 500,00 € à DUESO Robert et Claudine - 500,00 € à THOMAS Eric - 500,00 € à EL RHOULAME Houcine - 500,00 € à POTTIER Bernard et Brigitte - 500,00 € à THIBAUT Lucie - 500,00 € à GUILLON Anna - 500,00 € à DOMINGO Claude et Solange - 500,00 € à BRAU Thomas et KELLY Manuella - 500,00 € à ELIE Kevin - 500,00 € à DUDON Amedée et Christiane - 500,00 € à SCHEMBRI Eric - 500,00 € à BOURNAZEL Eric
15-242	24/11/2015	<p>Attribution d'une subvention à l'association LE BIOME dans le cadre de l'opération « Baleine Bleue » : LE BIOME, dont le siège social se trouve sur le territoire communautaire, à Pouydesseaux, a notamment pour objet de : promouvoir les initiatives en matière de protection de la biodiversité, collecter les fonds nécessaires à la création de l'établissement d'élevage nommé « Le Biome », collecter les fonds nécessaires au financement des programmes de conservation menés par Le Biome, ou encore gérer le mémorial de la biodiversité.</p> <p><u>L'association participe également au projet « Baleine Bleue », qui permet au public de découvrir la richesse de la biodiversité et les dangers qui la menacent, et apprendre l'urgence des gestes éco-citoyens.</u></p> <p><u>La baleine a été exposée à l'occasion de la COP21 et aura comme port d'attache final le site du Biome à Pouydesseaux.</u></p> <p><u>Le Marsan Agglomération qui souhaite s'inscrire dans une démarche de soutien à l'égard de ce projet unique à vocation pédagogique a décidé d'octroyer à l'association LE BIOME une subvention d'un montant de 20 000 €.</u></p>

N° D'ORDRE	DATE DE LA DÉCISION	LIBELLÉ DE LA DÉCISION / MOTIF DE LA DÉCISION
15-243	18/12/2015	<p>Restructuration du groupe scolaire de Saint Médard – Lot n°2 : Démolition, Gros œuvre, Lot n°5 : Menuiseries aluminium et Lot n°6 : Menuiseries intérieures – Avenants : Les présents marchés ont été notifiés respectivement les 15 novembre 2013 aux sociétés CESCUTTI (40-Mont-de-Marsan) et MINOTERIE LANDAISE (40-Mont-de-Marsan) et le 28 janvier 2014 à l'entreprise LOUBERY (40-Laglorieuse). Pour le lot n°2, des travaux complémentaires liés à la présence d'amiante et du désamiantage de ventilation sous dallage non décelés en amont sont nécessaires ; pour le lot n°5, il s'agit d'homogénéiser l'ensemble des menuiseries puisque la majorité du projet est en aluminium et que celles prévues initialement sont en PVC ; pour le lot n°6, la séparation pliante prévue dans la salle polyvalente n'est plus nécessaire. Le Marsan Agglomération a donc décidé de conclure des avenants comme suit :</p> <p><u>Lot n°2 Démolition - Gros-oeuvre : CESCUTTI</u> - Montant initial du marché : 907 174,51 € HT - Montant de l'avenant : 29 740,91 € HT - Montant du marché après avenant n°4 : 1 068 345,21 € HT Soit une augmentation de 2,86 %.</p> <p><u>Lot n°5 Menuiserie aluminium : MINOTERIE LANDAISE</u> - Montant initial du marché : 362 330,90 € HT - Montant de l'avenant : 0 € HT - Montant du marché après avenant n°1 : 362 330,90 € HT Le montant reste inchangé.</p> <p><u>Lot n°6 Menuiseries intérieures : LOUBERY</u> - Montant initial du marché : 178 871,60 € HT - Montant de l'avenant : - 15 994,79 € HT - Montant du marché après avenant n°1 : 162 876,81 € HT Soit une diminution de - 8,94 %.</p>
15-244	27/11/2015	<p>Aménagement de deux réserves foncières au Pole Culturel du Marsan – Lot n°1 : Sol technique, Lot n°5 : Revêtements de sols et muraux – Avenant n°1 : Les présents marchés à procédure adaptée ont été notifiés respectivement le 06 juillet 2015 à la SARL MARQUE (32-Vergoignan) et le 04 juillet 2015 à la société P.MAISONNAVE (40-Mont-de-Marsan). Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté que la réalisation du sol technique initialement prévue dans les sanitaires (22,85m²) ne pouvait être effectuée, le décaissé de la zone n'étant pas suffisant. Les nouvelles suggestions techniques imposent de remplacer le sol technique par du carrelage. Le Marsan Agglomération a donc décidé de conclure des avenants comme suit :</p> <p><u>Lot n°1 : Sol technique : SARL MARQUE</u> - Montant initial du marché : 22 875,00 € HT - Montant de l'avenant : - 2 399,25 € HT - Montant du marché après avenant n°1 : 20 475,75 € HT. Soit une diminution de 10,48 % du montant initial.</p> <p><u>Lot n°5 : Revêtement de sols et muraux : P MAISONNAVE</u> - Montant initial du marché : 3 350,00 € HT - Montant de l'avenant : 1 256,75 € HT - Montant du marché après avenant n°1 : 4 606,75 € HT. Soit une augmentation de 37,5 % du montant initial.</p>
15-244 Bis	26/11/2015	<p>MAPA : Achat de prestations de relations publiques et de communication à l'association LE BIOME dans le cadre de la COP21 : Le présent marché à procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence a été attribué à l'association LE BIOME (40-Puydesseaux) pour un montant global et forfaitaire de 30 000,00 € TTC afin d'assurer au Marsan Agglomération une présence sur l'espace de l'association à la COP 21 qui s'est déroulée à Paris du 30 novembre aux 12 décembre 2015.</p>

N° D'ORDRE	DATE DE LA DÉCISION	LIBELLÉ DE LA DÉCISION / MOTIF DE LA DÉCISION
15-245	30/11/2015	Avis du Marsan Agglomération sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mazerolles : Il a été émis un avis favorable à ce projet notamment au regard de sa compatibilité avec le SCOT et le PLH communautaire.
15-246	30/11/2015	Avis du Marsan Agglomération sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bretagne de Marsan : Il a été émis un avis favorable à ce projet notamment au regard de sa compatibilité avec le SCOT et le PLH communautaire.
15-247	30/11/2015	Avis du Marsan Agglomération sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mont de Marsan : Il a été émis un avis favorable à cette modification notamment au regard de sa compatibilité avec le SCOT et le PLH communautaire.
15-248	30/11/2015	Participation de la Communauté d'Agglomération aux coopératives scolaires de Benquet et Saint Pierre du Mont : Il a été décidé de verser une participation financière pour les coopératives des écoles de Benquet et de Saint-Pierre du Mont, dans les conditions suivantes : - Pour la commune de Benquet pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, il a été attribué 400 €. - Pour la Commune de Saint Pierre du Mont pour la période du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015, il a été attribué 160,50 € à l'école maternelle Jules FERRY, 381 € à l'école primaire Jules FERRY, 163,50 € à l'école maternelle du BIARNES, 343,50 € à l'école primaire du BIARNES et 223,50 € à l'école maternelle et primaire Frédéric MISTRAL.
15-249	30/11/2015	Groupement de commandes pour la passation de marchés de fournitures et travaux de signalisation horizontale, verticale et lumineuse : La Ville de Mont-de-Marsan et le Marsan Agglomération ont décidé de regrouper leurs besoins en matière de fournitures et travaux de signalisation horizontale, verticale et lumineuse par la mise en place d'un groupement de commandes. La coordination dudit groupement a été confiée au Marsan Agglomération. Les marchés seront également attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur en cas de procédure formalisée ou par une commission ad hoc en cas de procédure adaptée.
15-279	03/12/2015	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint Pierre du Mont (déclaration d'intention d'aliéner de M. et Mme Bertrand Ardura) : Une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré section AB n°0146, situé 17 avenue Charles Lamarque Cando, d'une superficie de 5 ares (zone Uhc du Plan Local d'Urbanisme) a été déposée le 9 octobre 2015 à la Mairie de Saint Pierre du Mont. La commune de Saint-Pierre du Mont a sollicité l'exercice du droit de préempter ledit bien, dans le cadre de la constitution de réserves foncières, en vue de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat en faveur du logement social, conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme. <u>Le Marsan Agglomération ne souhaitant pas exercer son droit de préemption, il a été décidé de le déléguer à la commune de Saint-Pierre du Mont, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.</u>

N° D'ORDRE	DATE DE LA DÉCISION	LIBELLÉ DE LA DÉCISION / MOTIF DE LA DÉCISION
15-280	03/12/2015	<p>Marché public de services : Polices d'assurance – Avenants de prolongation : Les marchés liés aux polices d'assurance de la communauté d'agglomération passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, portant sur les risques automobiles (lot n°1), risques de dommages aux biens (lot n°2), risques de responsabilités (lot n°3) et risques statutaires (lot n°5), ont été notifiés le 26 décembre 2011 à la SMACL (lots n°1, 3 et 5) et à MMA/IARD (lot n°2). Ces derniers étaient conclus pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2012, reconductions comprises. Le Marsan Agglomération exerce depuis le 1^{er} juillet 2015 les compétences « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Gestion d'une unité de production culinaire ». Dans ce cadre, les véhicules, les bâtiments et le coût de la masse salariale inhérents à ces transferts de compétences ont été intégrés aux contrats « Risques automobiles », « Dommages aux biens », « Responsabilités » et « Risques Statutaires » du Marsan Agglomération. Afin de pouvoir bénéficier de primes calculées au plus juste, il est nécessaire de collecter auprès des communes membres les données liées à la sinistralité des risques à assurer. Or, cette phase de collecte prend plus de temps que prévu. Il a donc été décidé de conclure un avenant de prolongation desdits marchés jusqu'au 30 juin 2016.</p>
15-281	04/12/2015	<p>Politiques Culturelles – Attribution d'une subvention à l'association « Moun do Brasil » : Dans le cadre du schéma culturel territorial, il a été décidé d'attribuer une subvention de 810,00 € à cette association organisatrice de la manifestation « Moun do Brazil » à Mont-de-Marsan (Édition 2015).</p>
15-282	04/12/2015	<p>Politiques Culturelles – Attribution d'une subvention à l'association « Musiques Croisées » : Dans le cadre du schéma culturel territorial, il a été décidé d'attribuer une subvention de 810,00 € à cette association organisatrice de la manifestation « Urban Land » à Mont-de-Marsan (Édition 2014).</p>
15-284	09/12/2015	<p>Maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Marsan Agglomération et le SICTOM du Marsan pour la mise en place de conteneurs enterrés – Base de Loisirs du Marsan au lieu-dit Ménasse à Saint Pierre du Mont : Dans le cadre d'aménagements divers qui seront réalisés sur la Base de loisirs du Marsan, le Marsan Agglomération a décidé d'installer 3 conteneurs enterrés fournis par le SICTOM du Marsan. Pour optimiser les moyens, autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée. A cet effet, le Marsan Agglomération a été désigné en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations. Le coût estimé des travaux liés à la présente délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève à 7 572,50 € HT, soit 9 087,00 € TTC.</p>
15-285	09/12/2015	<p>Maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Marsan Agglomération et le SICTOM du Marsan pour la mise en place de conteneurs enterrés – Avenue du Colonel Jacques Couilleau à Mont de Marsan : Dans le cadre de l'aménagement de cette avenue, le Marsan Agglomération a décidé d'installer 10 conteneurs enterrés fournis par le SICTOM du Marsan. Pour optimiser les moyens, autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée. A cet effet, le Marsan Agglomération a été désigné en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations. Le coût estimé des travaux liés à la présente délégation de maîtrise d'ouvrage s'élève à 24 109,00 € HT, soit 28 930,80 € TTC.</p>
15-286	29/01/2016	<p>Contrats d'apprentissage – Compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extra-scolaire : Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il a été décidé de créer à compter du 4 janvier 2016 : 2 contrats d'apprentissage BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)- Durée du contrat : 24 mois - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures - Rémunération : % du SMIC en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (niveau</p>

N° D'ORDRE	DATE DE LA DÉCISION	LIBELLÉ DE LA DÉCISION / MOTIF DE LA DÉCISION
		IV pour le BPJEPS).
15-287	11/12/2015	<p>Aménagement de deux réserves foncières au Pôle Culturel du Marsan – Lot n°6 : Électricité – Avenant n°1 : Le marché à procédure adaptée portant sur les travaux d'aménagement de deux réserves foncières au Pole Culturel du Marsan – Lot n°6 : Électricité a été notifié le 06 juillet 2015 à la société SERTELEC (40-Mont-de-Marsan). Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté que l'installation de compléments d'éclairage était nécessaire pour assurer la sécurité (balisages pour un montant de 778,59 € HT) et afin d'éclairer de la cage d'escalier (pour un montant de 612,80 € HT). Il a donc été décidé de conclure un avenant comme suit :</p> <p><u>Lot n°6 : Électricité</u> : SERTELEC</p> <p>Montant initial du marché : 26 060,40 € HT – 31 272,48 € TTC Montant de l'avenant : 1 391,39 € HT – 1 669,67 € TTC Montant du marché après avenant n°1 : 27 451,79 € HT – 32 942,15 € TTC. Soit une augmentation de 5,34 % du montant initial.</p>
15-288	15/12/2015	<p>Attribution de subventions dans le cadre du PIG et de l'OPAH-RU : Le Marsan Agglomération a attribué des subventions comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 500,00 € à ROLLIN Michel et Marie - 1 000,00 € à FAUYHOUS Chloé - 2 000,00 € à DELAMAS Romain
15-289	15/12/2015	<p>MAPA : Aménagement du site de Castets à Bougue : Le présent marché à procédure adaptée a été attribué à la société BOUYRIE DE BIE/IDVERDE (40-Messanges) pour un montant global et forfaitaire de 94 262,00 € HT (offre de base + options).</p>
15-290	16/12/2015	<p>Tarifs des repas produits par la Cuisine Centrale : Au titre de l'année 2016, les tarifs ont été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCAS de Mont-de-Marsan – Clubs du 3^{ème} age : 5,10 € TTC - CCAS de Mont-de-Marsan – Maison d'Accueil Spécialisée : 6,55 € TTC - Association LISA : 5,10 € TTC - SSID (Service Sports Intégration et Développement du Conseil Départemental) : 7,20 € TTC - ADAPEI : (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) : 5,10 € TTC - CIAS du Marsan - Portage à domicile : 4,30 € TTC - CIAS du Marsan – EHPAD midi : 4,00 € TTC - CIAS du Marsan – EHPAD soir : 3,70 € TTC
15-291	16/12/2015	<p>MAPA : Aménagement de l'avenue Sadi Carnot à Mont-de-Marsan : Les présents marchés à procédure adaptée ont été attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 (Terrassement – Voirie – Réseau pluvial – Maçonnerie) à la société COLAS (40 - Saint-Avit) pour un montant global et forfaitaire de 309 191,50 € HT. - Lot n°2 (Espaces verts) à la société BOUYRIE DE BIE/IDVERDE (40 - Messanges) pour un montant global et forfaitaire de 28 617,00 € HT (offre de base + option).
15-292	18/12/2015	<p>Attribution de subventions dans le cadre du PIG : Le Marsan Agglomération a attribué des subventions comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 436,00 € HT à POULOT Joseph et Madeleine Denise - 884,00 € HT à CALDERON Yoann et Magali - 995,00 € HT à DANGLA-TAPIAU Arlette - 394,00 € HT à DUSSAU Sylvie - 788,30 € HT à DUTHIL André et Marie-Thérèse - 1 500,00 € HT à VIDAL Jean et Isabelle

N° D'ORDRE	DATE DE LA DÉCISION	LIBELLÉ DE LA DÉCISION / MOTIF DE LA DÉCISION
15-293	18/12/2015	<p>Marché de prestations de services liées à l'exploitation thermiques des bâtiments – Avenant : Ce marché a été notifié par la Ville de Mont de Marsan à la société DALKIA (59-Saint André lez Lille) pour l'exploitation thermique des bâtiments municipaux de type P2. Suite au transfert de la la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extra-scolaire », un avenant de transfert partiel du marché a été conclu entre la Ville, le titulaire et le Marsan Agglomération pour la partie des bâtiments mis à disposition de la Communauté d'Agglomération. Les équipements thermiques existants dans le groupe scolaire de Saint-Médard ayant été remplacés dans le cadre de sa restructuration, il a été décidé de conclure un avenant pour prendre en compte la modification du matériel, ce qui génère une moins-value de 494,00 € TTC par an.</p>
15-294	22/12/2015	<p>Marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert – Gestion des aires des Gens du Voyage : Le présent marché à procédure formalisée a été attribué à la société VAGO SAS (33-La Teste de Buch) pour un montant annuel de 109 637,24 € HT. Ce dernier est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.</p>
15-295	23/12/2015	<p>Marché public d'acquisition d'espaces radiophoniques à Radio MDM : Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, le Marsan Agglomération a décidé de conclure un contrat d'acquisition d'espaces radiophoniques avec l'Association RADIO MDM (40 - Mont-de-Marsan), du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, pour un montant global et forfaitaire de 44 000 € TTC.</p>
15-296	23/12/2015	<p>MAPA : Marché d'exploitation de chauffage de type PF (bâtiments « Éducation » des communes rurales) : Le présent marché à procédure adaptée a été attribué à la société DALKIA (64-Artix) pour un montant de 98 595 € HT (Montant des prestations P2 + Services + Travaux : 48 595,00 € HT – Montant maximum des bons de commandes pour la partie « Prix unitaires » : 50 000 € HT. Ce dernier est conclu pour une durée de 2 ans et 9 mois.</p>
15-297	23/12/2015	<p>Réalisation d'une ligne de Trésorerie de 400 000 € auprès du Crédit Agricole pour les besoins de trésorerie du budget annexe Transport pour l'année 2016 : La Communauté d'Agglomération a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant de la ligne court terme : 400 000,00 € - Durée : 12 mois - Taux d'intérêt annuel variable : Euribor 12 mois jour + marge de 0,8100 l'an soit 0,8920% - Taux d'intérêt plancher : 0,0000% - Frais de dossier : 400 €.</p>
15-298	24/12/2015	<p>Convention de partenariat pour les travaux de gestion du site des Neuf Fontaines (Bostens) entre Le Marsan Agglomération et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Landes : Le Marsan Agglomération a décidé de conclure un partenariat avec le lycée Professionnel Agricole et Forestier « Roger Duroure », au titre de l'année scolaire 2015/2016 (plus particulièrement du 25 au 29 janvier 2016), afin de réaliser un chantier nature pour effectuer des travaux de débroussaillage, en vue de favoriser les espèces remarquables, et pour lutter contre les espèces invasives sur le sites des Neuf Fontaines. Il a également été décidé de verser une participation financière à hauteur de 500,00 €, au titre des frais de déplacements et de fonctionnement des outils utilisés.</p>

N° D'ORDRE	DATE DE LA DÉCISION	LIBELLÉ DE LA DÉCISION / MOTIF DE LA DÉCISION
15-299	31/12/2015	<p>Projet de recherche-action en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour dans le cadre de la mise en place et du pilotage du schéma de mutualisation de services du Marsan Agglomération – Avenant n°2 : L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) via sa chaire OPTIMA et le Marsan Agglomération ont conclu le 20 janvier 2015 une convention de partenariat relatif à un projet de recherche-action lié à la mise en place et au pilotage du schéma de mutualisation de services du Marsan Agglomération. Il est apparu nécessaire de modifier une seconde fois la convention initiale, afin de prolonger la mission de l'UPPA. Celle-ci devait s'achever au 31 décembre 2015 mais les travaux émanant des réflexions sur la mutualisation rendent ce calendrier trop contraint. Il a donc été décidé de prolonger la mission jusqu'au 31 mars 2016. Cette prolongation a pour effet de porter le coût de l'étude à 49 177,00 € HT. La participation du Marsan Agglomération atteignant ainsi la somme de 31 250,00 € HT.</p>
16-001	11/01/2016	<p>Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Sadi Carnot, de la place Saint Roch et des rues Montluc et du 4 Septembre – Avenant n°1 : Le présent marché a été notifié le 15 janvier 2015 au groupement de sociétés SAMAZUZU Architectos SLP (64-Biarritz), BET IMS (64-Bayonne) et David Abéradère (64-Biarritz). Il a été décidé d'établir un avenant à ce marché afin de procéder à l'affermissement des deux tranches conditionnelles du marché (Tranche conditionnelle 1 : DET – Tranche conditionnelle 2 : AOR) et d'adapter leur coût estimatif en fonction de la première phase de travaux portant sur l'aménagement de l'avenue Sadi Carnot. Le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre seront arrêtés au stade des études de projet de la phase portant sur les travaux d'aménagement de la Place Saint Roch et des rues Montluc et du 4 septembre. Le nouveau forfait de rémunération provisoire a été fixé à 109 200,00 € HT</p>
16-002	11/01/2016	<p>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Aquitaine des Acheteurs Publics Responsables (3AR) au titre de l'année 2016 : Le Marsan Agglomération adhère à l'Association Aquitaine des Acheteurs Publics Responsables (3AR) depuis 2013. Cette association a notamment pour but de mener des actions de sensibilisation et de professionnalisation en matière d'achats publics responsables. Il a été décidé renouveler cette adhésion au titre de l'année 2016, pour un montant fixé à 1 500 €.</p>
16-003	22/01/2016	<p>Attribution de subventions dans le cadre du PIG : Mont de Marsan Agglomération a attribué des subventions comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 910,00 € à JOURDES Marion - 759,00 € à DEBROISE Elisabeth - 624,57 € à GACHET Matthieu - 1 420,00 € à LAMAISON Solange et Jean-Pierre - 670,00 € BOUGUENNA Itto
16-004	25/01/2016	<p>MAPA : Mission d'animation de l'accueil périscolaire pour les communes de Bostens et Pouydesseaux : Le marché à procédure adaptée a été attribué à l'association LOUS PETITS ESBERITS (40-Villeneuve de Marsan), pour un montant global et forfaitaire de 3 775 € (association non assujettie à la TVA). Ce dernier est conclu pour une période allant du 25 janvier 2016 au 29 février 2016.</p>
16-005	28/01/2016	<p>Recrutement d'agents contractuels sur poste vacant (Service Education) : Suite à la vacance de 2 postes au sein des écoles de la Communauté d'Agglomération et aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté, il a été décidé de pourvoir par voie contractuelle à l'emploi d'animateur territorial à temps complet pour la période du 1^{er} mars 2016 au 31 août 2016 ainsi qu'à celui d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires) pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017. La rémunération sera basée, respectivement, sur le 1^{er} échelon du grade d'animateur, indice brut 348, et sur le</p>

N° D'ORDRE	DATE DE LA DÉCISION	LIBELLÉ DE LA DÉCISION / MOTIF DE LA DÉCISION
		5 ^{ème} échelon de l'échelle 5, indice brut 356.
16-006	29/01/2016	<p>Mutualisation des services techniques entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan – Renouvellement de la mise à disposition conjointe de services : Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan exercent plusieurs compétences qui requièrent le concours de leurs Pôles Techniques respectifs (voirie, culture, développement durable, éducation et jeunesse, aménagement). A cet effet, il avait été conclu une convention de mise à disposition conjointe de services du 01/07/2015 au 31/12/2015. L'expérience étant concluante, il a été décidé de renouveler cette convention jusqu'à la fin du mandat des deux assemblées délibérantes.</p>

Délibération 16-017

Nature de l'Acte :

N° 8.8 - Environnement

Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont de Marsan Agglomération

Rapporteur : Jean-Yves PARONNAUD.

Madame la Présidente : Je veux d'emblée remercier tous les services qui ont permis la réalisation de ce rapport, particulièrement Sophie DUCHER qui l'a écrit, et je vais donner la parole à Jean-Yves PARONNAUD.

Note de synthèse et délibération :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi précitée précise le contenu de ce rapport. Le quatrième rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération est donc construit au regard des finalités du développement durable :

-) un bilan sur la situation des politiques publiques de l'Agglomération, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire, leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre ;
-) un bilan sur la situation des actions conduites par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par le décret susvisé sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;

- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Madame la Présidente : Cela donne une bonne idée de ce qui est mis en œuvre et la forme est intéressante en termes de lecture. Nous avons pris connaissance de ce rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération, tel que débattu, et présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-018

Nature de l'Acte :
N° 8.7 - Transports

Objet : Présentation du rapport annuel d'accessibilité (année 2015).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération :

Selon les dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit établir un rapport sur le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, et les transports. Elle dresse le constat de l'accessibilité et peut faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à ces dispositions, la commission susvisée s'est réunie le 9 décembre 2015 afin de préparer le rapport annuel d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération et pour débattre des orientations à mettre en œuvre. Le rapport est ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information concernant le rapport d'accessibilité au titre de l'année 2015, joint en annexe.

Voilà ce qui a été fait en accessibilité durant l'année 2015 et je tiens à remercier les différentes associations avec qui nous faisons un travail très positif, et les services car ils ont fait un boulot, en particulier pour l'ADAP, très important. Je peux vous dire que nous sommes sûrement l'une des rares collectivités à avoir notre ADAP accepté par la Préfecture.

Madame la Présidente : Merci Bertrand et merci aux services. Y a-t-il des interventions ? Guy SIBUT veut intervenir, mais c'est peut-être sur le rapport précédent.

Monsieur SIBUT : C'était effectivement sur le rapport sur le développement durable. Simplement, dans le tableau que l'on a en 2.1 « Organisation du pilotage », dans le tableau qui est mentionné, on voit : « Bureau des Maires : effectif 23 ». On pourrait peut-être l'appeler « Bureau communautaire ». Ce serait peut-être plus juste et cela n'inciterait pas à la confusion.

Madame la Présidente : Bonne remarque. Effectivement, on n'est pas passé à 23 communes.

Madame SOULIGNAC : C'est juste pour bien comprendre parce que j'avoue que je n'ai pas toujours tout lu. Par rapport aux établissements recevant du public, les agendas d'accessibilité ont été déposés pour l'ensemble et l'accord de la Préfecture porte bien sur l'ensemble. D'accord. Donc, tous les bâtiments sont traités.

M. TORTIGUE : Les bâtiments communautaires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la réunion de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées du 9 décembre 2015 ;

Prend acte du rapport annuel d'accessibilité de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2015 ;

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-019

Nature de l'Acte :
2.1.2 : PLU – modification

Objet : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mont de Marsan.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération a, par délibération en date du 2 décembre 2014, décidé d'étendre sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, pour ce qui concerne la planification, à l'ensemble des documents d'urbanisme, dans la perspective d'adopter un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le Préfet des Landes a autorisé la modification des statuts communautaires par arrêté du 8 janvier 2015.

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », il revient désormais à la communauté d'agglomération d'approuver les procédures en cours, en la matière.

La Ville de Mont de Marsan a décidé, par délibération n°13 du Conseil Municipal du 11 février 2015, de lancer une 2ème procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Les modifications portent sur le document graphique ainsi que sur le règlement.

Pour le document graphique :

- modification des périmètres de monuments classés avec agrandissement du périmètre du centre Ville au vu du classement de la passerelle de la Préfecture et la réduction du périmètre de l'église Saint-Vincent de Paul suite à propositions de l'Architecte des Bâtiments de France. *Ces deux modifications ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe,*
- mise à jour du zonage d'aléa d'incendie de forêts,
- modification des emplacements réservés avec la suppression des emplacements réservés n° 2, 10, V2, V3, rajout du n°1 à côté de l'emplacement réservé de la station de Jouanas, et création d'un nouvel emplacement réservé n°11 (création d'une voie de désenclavement rue de la croix blanche),
- correction du tracé des zones d'aléa d'inondation à différents endroits (station de Jouanas, entre rue Cadilhon et place Charles de Gaulle, avenue des Chênes...),
- correction du tracé de grande mobilité suite à erreur graphique,
- rajout de la servitude de bruit des infrastructures de transport terrestre suite à un oubli sur le secteur de Laguille,
- agrandissement de la zone Nc : sur les parcelles communales cadastrées AA 5, 6, 7 et 8 sises avenue de Canenx, la régie des Eaux en collaboration avec la chambre de l'Agriculture envisage un projet de serres agricoles utilisant les eaux de la géothermie afin de les refroidir avant de les rejeter en milieu naturel. Ainsi, la zone Nc qui jouxte ces parcelles a été agrandie puisqu'elle autorise les constructions à usage de serres.
- Création d'une sous-zone UEt : l'ancien site d'ERDF sis avenue du Maréchal Juin a vocation à être transformé en technopôle afin d'accueillir une école de design, une pépinière d'entreprises et des bureaux. La reconversion de ce site nécessite une adaptation des règles de la zone UE afin de pouvoir réaliser un projet respectant les caractéristiques des lieux mais également sa destination future.

Pour les modifications sur le règlement :

- suppression des termes SHOB et SHON non supprimés lors de la 1ère modification du PLU,
- modification des dispositions générales : reprises des titres des chapitres, suppression du tableau explicatif du Plan d'Exposition au Bruit pour faire référence uniquement à l'article du code de l'urbanisme, rajout de l'exception au règlement pour les équipements d'intérêt collectif, modification du glossaire, ajout d'un nouvel article sur les arbres remarquables,
- pour l'article 1 : autorisation des extensions mesurées pour les constructions industrielles et artisanales en zones UA et UB, interdiction de l'implantation en RDC de bureaux et services dans les rues commerçantes du centre ville, précision sur les distances par rapport aux canalisations de gaz en zone UD,
- pour l'article 2 : autorisation des extensions mesurées pour les constructions à usage de commerce ou d'artisanat en zone UC, rappel de la loi modifiée sur les secteurs à proximité des dépôts de munition en zones N et A, précisions sur la densité à l'hectare en zones U et AU, pas d'obligation de logements sociaux pour les résidences-séniors, pas d'obligation de logements sociaux en zone ANRU si le taux est déjà élevé dans la zone,
- pour l'article 5 : suppression de la taille des lots dans toutes les zones y faisant référence,
- pour l'article 6 : autorisation des constructions en 2nd rideau en zone UA, modifications des règles d'implantation pour la zone UEt,
- pour l'article 7 : suppression de la bande d'implantation de 18m en zones UC et UDb, modifications des règles d'implantation pour la zone UEt,
- pour l'article 8 : les dispositions de cet article ne s'appliqueront plus aux piscines, modifications des règles de vis à vis pour la zone UEt,
- pour l'article 9 : augmentation de l'emprise au sol pour la zone Nc,

- pour l'article 10 : précisions sur les hauteurs en attique en zones UA et UB, augmentation de la hauteur maximale en zones AU4 et UEt,
- pour l'article 12 : précisions sur le stationnement en centre-ville, suppression de la référence à la taxe pour non réalisation de parking dans les zones qui y faisait référence, assouplissement des besoins en stationnement pour les résidences-séniors et pour la zone UEt,
- pour l'article 13 : assouplissement des règles concernant les espaces libres de pleine-terre pour la zone UEt.

Une enquête publique conjointe s'est tenue au pôle technique du 3 novembre au 3 décembre 2015. Trois personnes ont fait des demandes spécifiques dans le cadre de l'enquête et trois organismes ont fait des observations en tant que personnes publiques associées (Sepanso, DDCSPP, DDTM).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur Monsieur Yves LESGOURGUES a remis en date du 8 janvier 2016 son rapport ainsi que ses conclusions avec avis favorables assorties de quelques réserves.

Ainsi, après observations des personnes publiques associées, des personnes soumettant un avis lors de l'enquête publique et du commissaire enquêteur, les remarques suivantes ont été prises en compte afin de lever les réserves :

- ajout au plan de zonage d'un périmètre d'inconstructibilité de 100 m autour des bâtiments de l'abattoir et de la société BEVIMO sis rue de la ferme de Fatigue, conformément à la demande de la DDCSPP,
- Suite à la demande de M. et Mme BONNET et aux remarques du commissaire enquêteur, ajustement de la règle relative à l'interdiction des services et bureaux en RDC des rues commerçantes. En effet, seuls les changements de destination en vue de la réalisation de locaux à usage de bureaux et services seront interdits et cela concernera uniquement les rues commerçantes Gambetta, Bastiat, Cordeliers, et la place Saint Roch.
- précision sur les autorisations des extensions mesurées pour les constructions à usage de commerce ou d'artisanat en zone UC ou artisanat et industrie en zone UA et UB : l'extension de 30 % par rapport à l'existant concernera l'emprise au sol,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande que les définitions contenues dans le glossaire soient mises à jour en conformité avec les dispositions des lois Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) et Agriculture Alimentation et Forêt (AAF). Il sera précisé dans le règlement que cette mise à jour se fera lors de l'instauration du PLU intercommunal.

Enfin, pour faire suite aux remarques de la DDTM et du commissaire enquêteur sur l'agrandissement de la zone Nc, il convient de préciser que l'obligation de défrichement, l'aléa d'incendie de forêt et l'espace boisé classé sont des contraintes qui seront bien prises en compte pour le projet mais à l'échelle du permis de construire et non à celle du document d'urbanisme.

Par ailleurs, la demande de modification de zonage faite par la société Solilandes sur les parcelles situées derrière le magasin Brico-Leclerc, ne pourra pas être prise en compte car elle ne faisait pas partie du dossier initial soumis à enquête et n'a pas pu être soumise à concertation de manière assez large. Ainsi, cette demande sera analysée ultérieurement lors d'une autre procédure modificative.

Le projet de modification n°2 présenté pour approbation détaille les points évoqués ci-dessus, qui prend en compte les observations des personnes publiques associées et des commissaire-enquêteur, est joint à la présente délibération.

Monsieur BONNET : Pas une question, simplement une remarque. Je ne prendrai pas part au vote, dans la mesure où j'ai fait des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Madame SOULIGNAC : Nous souhaiterions avoir des précisions sur le projet des serres agricoles qui apparaît à l'occasion de cette modification du PLU. Avant de donner notre avis, nous aimerions avoir davantage d'informations sur la nature du projet. Ce projet apparaît parce qu'il est nécessaire de refroidir les eaux utilisées par la géothermie avant de les rejeter dans le milieu naturel. C'est ce qui

motive le projet.

Dans les annexes, nous avons observé une note de la Chambre d'Agriculture qui indique qu'il y a deux options qui sont ouvertes : la construction de serres assurée par la Ville de Mont-de-Marsan, avec mise à disposition, à terme, à des agriculteurs, sachant que dans cette option-là, la production pourrait être utilisée pour la restauration collective communautaire, et/ou, l'autre option serait la construction et l'exploitation de serres par un investisseur privé spécialisé dans la production d'une culture spécifique, par exemple les tomates.

Nous avons également observé que la DDTM indiquait que l'utilisation des thermies doit être privilégiée sur des installations existantes et ne pas susciter la création d'équipements nouveaux, de surcroît en zone naturelle.

C'est un peu ce qui étaye notre argument. Selon que l'une ou l'autre option sera retenue, cela n'aura pas exactement les mêmes effets. Pour développer, si ce sont des serres maîtrisées par l'Agglomération ou la Ville, avec mise à disposition à des agriculteurs qui vont produire la diversité nécessaire pour alimenter la restauration collective, ou si ce sont des serres avec un investisseur privé qui, peut-être, ne fera qu'une seule production, cela n'aura pas le même impact sur l'approvisionnement local. Autant cela ne nous choque pas, dans la mesure où, derrière, en plus du rejet de l'eau qui est important, si ces serres permettent d'apporter une matière première saine, de bonne qualité, pour la restauration collective, on peut comprendre que l'on puisse déroger à la remarque de la DDTM. Cela n'a rien de choquant, à notre sens en tous cas.

En revanche, la donne est un peu différente s'il s'agit d'une serre avec des méthodes moins respectueuses de l'environnement et qui approvisionnerait beaucoup moins la restauration collective.

Nous souhaiterions avoir quelques éclaircissements avant de nous positionner. Merci.

Madame la Présidente : On peut manger des tomates tous les jours et produire des tomates avec des méthodes biologiques en ne produisant que des tomates.

Monsieur SOCODIABEHÈRE : En fait, ce projet de serres est tout simplement piloté par le comité de pilotage de la géothermie, dans lequel on retrouve la DDTM, la DREAL, la Police de l'Eau et la Chambre d'Agriculture. Sur le forage GMM1, pour certaines raisons financières liées à l'État, n'a pas pu se faire un puits de réinjection. Donc, puisqu'on ne réinjecte pas – c'est le code minier qui impose une réinjection -, on rentre dans le cadre du code de l'environnement et là, il nous faut valoriser. Nous avons réfléchi, dans le cadre de ce comité de pilotage et, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage prise auprès de la Chambre d'Agriculture, nous avons envisagé la possibilité de faire des serres maraîchères.

La première étape a été de regarder dans le périmètre de GMM1 où nous serions susceptibles de faire des serres maraîchères d'une certaine surface. Initialement, il en était prévu au sein du site de l'hôpital sur une surface de 1 hectare, sauf que c'est une question de rentabilité. Si vous ne faites pas aujourd'hui 4 hectares de serres, vous n'avez pas la rentabilité nécessaire.

Nous avons identifié un terrain, en premier lieu, et ensuite, avec cette assistance à maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture, nous avons regardé qui, potentiellement, pouvait faire quoi et comment. Il s'avère que l'orientation, puisque nous avons également discuté avec l'ensemble des cuisines municipales ainsi que les cuisines de l'hôpital, serait de faire des serres à usage double. C'est-à-dire que la surface totale des serres serait de 8 hectares et qu'il y aurait une production raisonnée ou semi-industrielle sur 7 hectares, et une production à tendance bio au profit des cuisines municipales et des cuisines de l'hôpital sur 1 hectare. C'est ce qui a été évalué comme nécessaire et suffisant pour ces cuisines-là.

Aujourd'hui, nous allons vers des serres qui seront gérées par un industriel, mais dans lesquelles, effectivement, il y aura 1 hectare qui sera cultivé au profit de produits bio pour les cuisines municipales et les cuisines de l'hôpital.

Madame la Présidente : Cuisines communautaires, Thierry, depuis le 1^{er} juillet.

Monsieur LAHITÈTE : Madame la Présidente, il n'y a pas que nous qui constatons la désertification

du centre-ville de Mont-de-Marsan. Je lis sous la plume du Commissaire-Enquêteur, qui est quelqu'un de totalement impartial et objectif, qu'il y a une déshérence qui est constatée en centre-ville. Lors d'un récent Conseil Municipal, je vous avais suggéré d'organiser une consultation, au regard de cette situation de notre centre-ville, sur le projet de Malage. Ce projet, manifestement, est de nature à enterrer définitivement, s'il se réalise, tout dynamisme, si on peut encore utiliser le terme, de notre centre-ville.

Simplement une observation. Est-ce que vous persistez toujours dans la réalisation de ce projet de Malage ? Je sais bien que la Communauté d'Agglo ne peut pas organiser un référendum, mais est-ce que, par rapport à la consultation que nous avions proposée, vous êtes toujours sur la même position, ou bien, est-ce que, en constatant ce qui se passe chaque jour dans ce centre, votre position n'aurait pas évolué ?

On ne peut pas reprocher à quelqu'un de changer d'avis lorsque c'est dans l'intérêt général et dans l'intérêt de l'attractivité de notre centre-ville de Mont-de-Marsan.

Madame la Présidente : Si vous le permettez, Monsieur LAHITETE, je vais être maître de l'ordre du jour et je vais considérer cela comme une question très diverse et donc, qui sera potentiellement, si j'en ai envie parce qu'il faut poser les questions avant, examinée en fin de séance. Il n'est pas question de Malage dans ce PLU, que je sache. Nous en discuterons en fin de séance.

J'ai cru comprendre que les référendums étaient devenus une spécialité du parti socialiste, du Président de la République jusqu'aux élus municipaux et communautaires. J'ai l'impression que c'est surtout pour exister. S'il vous plaît, nous existerons en fin de Conseil Communautaire. Et puis, vous l'avez dit vous-même, le Conseil Communautaire ne peut pas organiser de référendum.

Je vous propose de passer au vote de cette approbation de modification du PLU de la Commune de Mont-de-Marsan. Nous reviendrons sur cet important sujet en fin de séance. J'aimerais bien que nous avancions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 4 abstentions (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD,
Didier SIMON, Karen JUAN) et Joël BONNET ne prenant pas part au vote,**

Vu les articles L.101-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L.132-1 et suivants, L 151-1 et suivants 152-1 et suivants, 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121.29,

Vu la loi du 2 juillet 2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 13 juillet 2006 n°2006-872 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi du 25 mars 2009 n° 2009-323 sur la Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi du 9 août 2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 n°2010-788 portant engagement national sur l'environnement, dite Loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par le Préfet des Landes le 25 décembre 2015,
- Vu** la délibération n° 15-251 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la prescription du PLU intercommunal,
- Vu** la délibération n°1 du Conseil municipal de la ville de Mont de Marsan en date du 07 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération n°25 du Conseil municipal de la ville de Mont de Marsan en date du 25 septembre 2013 approuvant la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération n°13 du conseil municipal de la ville de Mont de Marsan en date du 11 février 2015 de Mont de Marsan relative au lancement de la modification n°2 du PLU,
- Vu** les observations émises par les habitants de la Ville, les associations et les autres personnes intéressées,
- Vu** l'avis des personnes publiques associées,
- Vu** l'avis favorable en date du 30 novembre 2015, du Marsan Agglomération, compétent en matière de Schéma de Cohérence territoriales,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels agricoles et Forestiers en date du 25 novembre 2015,
- Vu** l'enquête publique ayant eu lieu du 3 novembre au 3 décembre 2015 inclus,
- Vu** les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur reçus en Mairie le 8 janvier 2016,
- Vu** l'avis de la commission urbanisme de la ville de Mont de Marsan en date du 26 janvier 2016,
- Vu** l'avis de la commission Aménagement de la communauté d'agglomération,
- Considérant** que la Communauté d'Agglomération, en vertu de sa prise de compétence en matière de planification, est habilitée à délibérer sur la procédure de modification de PLU de Mont de Marsan,
- Considérant** que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- Considérant** le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le règlement modifié, les documents graphiques modifiés,
- Considérant** que la procédure n'entraîne aucune modification du rapport de présentation initial du PLU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement ou encore des annexes,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Approuve la modification n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Précise que le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du pôle technique 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan.

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-020

Nature de l'Acte :

8-6 – Emploi – Formation professionnelle

Objet : Bail emphytéotique administratif octroyé à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, dans le cadre de la création du Parc Technologique « SO WATT ! » - Modification.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°14-034 en date du 18 février 2014, le conseil communautaire a décidé de donner à bail emphytéotique à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, sur le fondement des dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la parcelle A, d'une surface de 8 197 m², et les bâtiments sis sur ladite parcelle, ensemble situé dans l'enceinte du Parc Technologique communautaire « So Watt ! » (ancien site d'ERDF situé route de Canenx à Mont de Marsan). L'objet de cette opération d'intérêt général consiste à permettre à l'Emphytéote d'y établir des centres de formation professionnelle (Ecole Supérieure de Design et Ecole Supérieure de Management).

Pour mémoire, ce bail emphytéotique administratif, signé le 10 mars 2014, a été consenti pour une durée de 50 ans à compter de sa date d'effet et pour un loyer annuel de 12 000 euros hors taxes.

La prise d'effet du bail a démarré au départ du site des derniers agents d'ERDF, intervenu en décembre dernier.

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives permet aux chambres de commerce et d'industrie de créer des établissements d'enseignement supérieur consulaire (EESC) dotés de la personne morale de droit privé régie par les dispositions législatives applicables aux sociétés anonymes.

Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes a décidé de transformer l'Ecole Supérieure du Design des Landes en Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire, dans la mesure où le cadre de cette nouvelle structure permet la souplesse de fonctionnement correspondant au projet porté par l'organisme consulaire.

La CCI des Landes sollicite donc l'autorisation de céder les droits qu'elle détient, en application du bail emphytéotique conclu, à l'EESC en cours de création, étant précisé que le cessionnaire sera entièrement subrogé à l'emphytéote dans les droits et obligations résultant du contrat. Il est en outre précisé que l'affectation des biens donnés à bail au terme de la réalisation des travaux de rénovation, d'extension et de transformation nécessaires, est destinée à l'Ecole Supérieure de Design des Landes et l'Ecole Supérieure dont la CCI des Landes a la charge directement ou au travers d'un EESC contrôlé par elle.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-2 et suivants,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, codifié à l'article L711-17 du Code de Commerce,

Vu la délibération n°14-034 en date du 18 février 2014 donnant à bail emphytéotique à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes la parcelle A, d'une surface de 8 197 m², et les bâtiments sis sur ladite parcelle, ensemble situé dans l'enceinte du Parc Technologique communautaire « So Watt ! »,

Vu le bail emphytéotique administratif conclu le 10 mars 2014 entre la communauté d'agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,

Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes visant à obtenir la cession des droits découlant dudit bail à l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire en matière de design en cours de création,

Autorise la cession des droits dont dispose la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes à l'établissement d'enseignement supérieur consulaire « Ecole Supérieure de Design des Landes », dans le cadre du bail emphytéotique administratif visant à réaliser des centres de formation professionnelle dans l'enceinte du Parc Technologique « So Watt ! ».

Précise que l'affectation des biens donnés à bail au terme de la réalisation des travaux de rénovation, d'extension et de transformation nécessaires, est destinée à l'Ecole Supérieure de Design des Landes et l'Ecole Supérieure dont la CCI des Landes a la charge directement ou au travers d'un EESC contrôlé par elle.

Autorise Monsieur le Premier Vice-Président à signer le(s) avenant(s) afférent(s) au bail conclu le 10 mars 2014 en la forme administrative, ainsi que toute autre autre pièce afférente.

Délibération 16-021

Nature de l'Acte :

N°7.1.1 – Débat d'orientation budgétaire

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Madame la Présidente : Je vais laisser la parole à Hervé BAYARD qui se prépare. Il va nous présenter les orientations de notre budget 2016 qui, je le rappelle, ne sera pas du tout comparable aux autres budgets. Il a une structuration complètement différente du fait de l'impact des transferts de compétences que nous avons réalisés puisqu'il va y avoir 10 M€ de plus de ressources de

fonctionnement et donc, les choses ne sont pas du tout comparables. Néanmoins, nous allons en décrire les grandes lignes.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Le cycle budgétaire des institutions publiques locales est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Conformément aux dispositions contenues à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif.

Par ailleurs, il est précisé que, en tant que document préparatoire et préalable à l'adoption définitive du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire est un acte non soumis à l'approbation des assemblées délibérantes. Mont de Marsan Agglomération doit donc procéder à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, et engager tout débat relatif à l'adoption et au vote ultérieurs du budget primitif pour 2016.

Nous allons vous présenter un certain nombre de données qui vont vous permettre de juger du contexte dans lequel évolue notre collectivité et puis, également, de faire un peu le point sur sa situation financière.

Le débat d'orientations budgétaires est préalable à l'adoption du Budget Primitif. Il donne l'occasion de livrer aux membres de notre assemblée un ensemble de données sur la situation financière de notre collectivité et de l'environnement économique et financier dans lequel elle évolue. De cette façon, chacun peut juger des contraintes auxquelles nous sommes confrontés, des forces et faiblesses de notre Agglomération, des impératifs et enjeux qui se présentent à nous.

A travers une quinzaine de diapositives, nous allons balayer chacune des composantes de notre budget et les leviers qu'il serait possible d'actionner pour atteindre nos objectifs en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

D'abord, le contexte. Nous avons choisi de qualifier le contexte économique actuel d'instable, tant les risques sur la reprise s'accroissent. Bien que certains indicateurs attestent d'un frémissement encourageant, il est hasardeux de parier sur une croissance significative durable. Pas plus tard que la semaine dernière, la Communauté Européenne lançait un appel à la vigilance face à un environnement international de plus en plus menaçant pour la croissance européenne et française. Ses prévisions tablent sur une évolution du PIB de 1,3%, en baisse de 0,5% par rapport aux prévisions de novembre dernier. Un essoufflement du rebond des exportations et une consommation des ménages moins dynamique que prévus sont à l'origine de cette correction. En ce qui concerne les autres indices, la situation n'est pas très glorieuse : déficit de 3,4%, dette en hausse, à 96,8% du PIB, et un taux de

chômage stable, à 10,5%.

Si quelques organismes prédisent une situation légèrement meilleure en 2016 qu'elle ne fut en 2015, tout cela reste très fragile. Un changement des prix du pétrole, dans un sens ou un autre, une hausse des taux d'intérêt, une fragilité grandissante des économies émergentes peuvent rapidement impacter la croissance. De plus, le risque de plonger dans une spirale déflationniste ne s'est pas éloigné et une intervention tardive de la BCE en la matière pourrait handicaper encore davantage notre économie.

Le gouvernement, fort logiquement, s'est fixé comme objectif depuis le début du quinquennat de réduire le déficit public et, pour cela, a mis notamment à contribution les collectivités en diminuant les dotations dévolues. -12,5 M€ sur la période 2014-2017.

Le tableau présenté atteste de l'impact de cette baisse, mais pas seulement, effet de ciseau et frais financiers en sus, sur les budgets des collectivités. La capacité de désendettement moyenne des collectivités, sans mesure de compensation, sera doublée en 2018, 4,7 ans en 2014, 10,2 en 2015, du fait d'un autofinancement en baisse, épargne brute -28%, et d'un endettement en hausse. Durant cette même période, est prédite une baisse de l'investissement entre 30 et 50% à l'horizon 2017. Certaines collectivités pourraient afficher à ce même horizon un autofinancement négatif.

Toutes les collectivités, certaines plus que d'autres, en fonction du dynamisme de leurs ressources et de l'évolution de leurs charges, seront placées dans une position inconfortable. Sur 240 EPCI de plus de 50 000 habitants, 100 ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget d'ici 2018.

La nouvelle Loi de Finances renferme par ailleurs des mesures qui auront un impact sur notre budget. Sur cette diapositive, nous avons listé celles qui auront un impact négatif et celles qui auront un impact positif.

En ce qui concerne les contraintes, celle qui aura le plus d'impact en volume est la DGF qui va baisser d'environ 565 000 € pour notre Agglomération. Cela représente près de 7% de fiscalité des ménages. Entre 2014 et 2017, Mont-de-Marsan Agglomération connaîtra une baisse d'environ 2 M€, soit 6% de ses recettes réelles de fonctionnement. La réforme de la DGF, repoussée en 2017, nous incite à la prudence en ce qui concerne son calcul les années futures. Ensuite, les déductions fiscales seront moins compensées puisqu'elles affichent une baisse de 11,9%.

En ce qui concerne les effets positifs, l'enveloppe du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et communal), fonds créé en 2012 qui repose sur un mécanisme de solidarité entre les Communautés les plus riches et les autres, passe de 780 M€ à 1 Mrd€. Du fait du niveau de notre effort fiscal, 1,20, nous sommes encore bénéficiaires. Le seuil minimal pour être éligible de l'effort fiscal passe de 0,9 à 1. Nous pouvons espérer, par rapport à 2015, une enveloppe supérieure d'environ 100 000 €.

Ensuite, les valeurs locatives seront réévaluées de 1%. Elles étaient de 0,9 en 2015. Cette revalorisation ne compense pas le faible niveau général de nos bases d'imposition.

Le taux de FCTVA est maintenu à 16,404%. Seront intégrées dans les dépenses éligibles à ce fonds les dépenses d'entretien et de voirie et bâtiments.

Le niveau de cotisation au CNFPT baisse à 0,9%, ce qui représentera une économie substantielle.

Le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires sera maintenu. Il représente 50 € par élève, soit 210 000 € pour l'Agglomération.

Enfin, est créé un fonds de soutien à l'investissement de 800 M€ dont nous pourrions éventuellement bénéficier en fonction de la nature de nos investissements.

Pour être capable de se projeter, encore faut-il avoir une idée précise de la situation financière de l'Agglomération. Notre collectivité affiche une situation financière saine qui lui permet de faire fonctionner correctement ses services et d'investir. Cela ne doit pas pour autant nous inciter à la dépense afin, d'ores et déjà, d'anticiper de possibles mutations. Prudence et vigilance s'imposent à nous.

Les premiers constats issus d'une première balance nous conduisent à identifier pour 2015 un excédent prévisionnel de 2,1 M€, pour un budget de fonctionnement réalisé à hauteur de 33,6 M€, avec un taux de réalisation de 92,6%. En investissement, les dépenses d'équipement ont représenté 9,1 M€, soit un

taux de réalisation de 51%. Le déficit d'investissement prévisionnel, restes à réaliser inclus, représente 1,8 M€ avant affectation. L'épargne brute devrait s'élever à 3,2 M€ et l'autofinancement, à 1,2 M€. Le taux d'épargne s'affiche à hauteur de 9%.

En 2016, nous aurons à assumer en année pleine les compétences transférées en 2015. De ce fait, nos charges de personnel augmentent de façon significative. Ce poste représentera près de 50% de nos dépenses de fonctionnement, 35,8% en 2015 et 18,5% en 2014. Fin 2014, notre collectivité comptait 115 agents, dont 37 à la médiathèque et 31 au centre technique. Aujourd'hui, l'Agglomération en rassemble 450 dont 355 au scolaire. Les 4 collectivités concernées par la mutualisation, Ville de Mont-de-Marsan, CCAS, CIAS et Agglo, regroupent 1400 agents.

Déjà en 2015, les transferts scolaires, extra-scolaires et cuisines, instruction du droit des sols, politique de la ville, et mutualisations se sont fait ressentir. Le fonctionnement passant de 25,8 M€ à 31,8 M€. Dans le tableau présenté, vous en avez le détail avec les impacts sur les attributions de compensations versées aux communes, ces dernières devenant négatives.

Autre charge de fonctionnement, les frais financiers qui découlent de notre niveau d'endettement représentaient en 2014 4,74% des dépenses, un pourcentage supérieur au 1,7 de la strate. En 2015, ils représentent 4,54%, du fait de la hausse de nos charges de fonctionnement découlant des transferts.

En ce qui concerne les recettes, nous subissons une baisse des dotations et souffrons de bases fiscales faibles à en juger notre niveau par rapport à notre strate. Nous y reviendrons en détail dans une prochaine diapositive.

Les recettes de fonctionnement issues de la fiscalité et des dotations permettent de financer nos dépenses de fonctionnement. La différence nous permet de dégager une épargne qui participera au financement de nos investissements. Nous devons faire face à un effet de ciseau qui s'accroît avec la baisse des dotations, comme toutes les autres collectivités. (Voir le tableau qui vous a été présenté précédemment)

Nos recettes ne sont pas suffisamment dynamiques pour absorber l'augmentation de nos charges, augmentation souvent subie du fait de règles qui nous sont imposées et pas forcément voulues. Ainsi, pour information, l'impact des décisions nationales sur les dépenses de personnel des collectivités locales en 2014 est estimé globalement à 1 Mrd€, soit 42% de la progression de la masse salariale.

Ce schéma qui vous est présenté atteste de l'évolution de notre épargne. Frais financiers et remboursement d'une dette dite jeune impactent notre capacité d'autofinancement. Même si notre taux d'épargne reste satisfaisant, 9%, nous devons anticiper une baisse de la DGF en 2017 pour ne pas devoir recourir excessivement à l'endettement pour financer nos investissements. Entre 7 et 11 M€ par an jusqu'en 2020 ; 11,4 M€ entre 99 et 2014. D'où la nécessité, mais nous y reviendrons, de contenir nos charges de fonctionnement.

Quelques précisions au sujet de l'endettement de notre collectivité. Il ne s'agit pas d'investir, encore faut-il pouvoir financer ces investissements, sans pour autant mettre en péril nos finances. Le niveau d'investissement, ramené à l'autofinancement, est un des critères sur lequel nous nous appuyerons pour piloter notre budget, mais nous aborderons cette question des objectifs dans une diapositive à venir.

Mont de Marsan Agglomération dispose d'une dette dite jeune, c'est-à-dire contractée ces dernières années. L'encours de dette a diminué de 76% entre 2005 et 2010. Désendettement quasi-total. Sur cette période, le fonds de roulement a été totalement consommé et ce, jusqu'en 2011. On peut dire que durant cette période, il a été fait le choix de désendettement au détriment de l'investissement, mais aussi que l'on a opéré un prélèvement sur l'économie et les ménages, sans pour autant qu'il y ait eu réalisation de services publics nouveaux.

En 2011, 2012 et 2013, on a eu recours à l'emprunt pour financer des investissements lourds tels que la médiathèque et le pôle culturel. Notre capacité de désendettement est de 12,8 ans en 2015. Le ratio, encours de dette sur recettes de fonctionnement, est de 120%. Le faible niveau de nos recettes de fonctionnement évoqué précédemment, par rapport aux Communautés de même dimension, nous pénalise. Notre dette est sûre, c'est-à-dire classée 1A à 98,93%, pour un taux moyen de 4%. Son niveau se situe à 42 M€, dont 7 résultent du transfert des autres communes.

Quelques éléments au sujet de la fiscalité. Mont de Marsan Agglomération souffre de ressources fiscales faibles, comparé aux autres collectivités de la même strate. Ces chiffres illustrent ce fait. Potentiel fiscal par habitant : 320. Il est de 450 € pour la strate. Les bases de taxe d'habitation par habitant : 1 136 € par habitant alors que pour la strate, 1251 €. Les bases de la taxe du foncier bâti par habitant : 963 €, contre 1 321 pour la strate. Soit un écart, produit taxe d'habitation et taxe foncier bâti, de 1 M€ avec la strate. Une seule évolution des taux de ménages depuis 99, hors effet suppression de la Taxe Professionnelle, en 2015 : +3%.

Aujourd'hui, taxe d'habitation : 11,17%, taxe foncier non bâti : 1,9, taxe foncier bâti : 6,19 et CFE : 28,12%. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne la fiscalité des entreprises, notre territoire est très compétitif par rapport aux autres territoires de notre région.

Nous avons étudié la situation financière de notre Agglomération. Il s'agit maintenant de prendre connaissance de quelques données à intégrer dans nos perspectives 2016. Au sujet des recettes de fonctionnement, je le rappelle, les bases fiscales seront réévaluées de 1%, contre 0,9 en 2015, et les dotations seront amputées de 565 000 €, toujours par rapport à 2015, et nous devons supporter une baisse de la CVAE d'environ 120 000 €.

Au sujet des charges de fonctionnement, nous retiendrons les hypothèses suivantes : maîtrise des charges courantes, maintien à leur niveau actuel, mais effet année pleine des transferts et mutualisations, hausse des frais financiers du fait de l'incidence d'emprunts mobilisés en 2015, soit 6 M€, maintien à leur niveau 2015 des reversements de fiscalité, la DSC à 1,8 M€, maintien de la subvention au CIAS, 1,450 M€, de la subvention au budget transports, 410 000 €, et baisse de la subvention à l'Office du Tourisme.

En 2016, comme les années précédentes et malgré une situation peu favorable, Mont de Marsan Agglomération continuera d'investir, ne serait-ce que pour poursuivre le programme en cours - voirie : 2,5 M€, logement : 800 000 €, scolaire : 750 000, fonds de concours : 250 000 € - et achever les projets entamés tels que le parc naturel urbain, le boulevard nord et la pépinière d'entreprises.

Plusieurs domaines d'intervention et objectifs se dégagent. D'abord, moderniser et entretenir nos écoles. Fin des travaux du groupe scolaire de St Médard, l'opération École Numérique, le programme de travaux : 700 000 €.

Développer l'économie, l'emploi et la formation. Poursuite du soutien au Pôle de Compétitivité Aquinetic, poursuite du partenariat avec l'IUT des Pays de l'Adour, soutien à la future école de design, programme d'aide aux entreprises désirant s'installer sur notre territoire, réalisation de la pépinière d'entreprises.

Autres domaines d'intervention, poursuivre l'aménagement du Marsan. Il s'agit du boulevard nord. Fin des acquisitions foncières et démarrage des travaux de la phase 2. L'attractivité des communes, entretien des voiries et aide aux communes.

Enfin, élargir l'offre touristique du Marsan. Il s'agit de travaux d'aménagement du nouveau site de Castets, mise en place de l'Office du Commerce et puis, soutien au Biome.

Enfin, le logement et la solidarité. Aide à la construction pour les bailleurs sociaux et poursuite de l'OPAH, de l'OPAH-RU et du PIG, subvention au CIAS pour financer les services d'aide à domicile, notamment.

Encore une fois, je tiens à rappeler quels sont nos objectifs financiers. Ils reposent sur deux ratios : le taux d'épargne, épargne brute rapportée aux recettes de fonctionnement, et la capacité de désendettement en année, encours de dette rapporté à l'épargne brute. Ces deux ratios traitent de l'ensemble des composantes d'un budget. A l'horizon 2020, nous vous proposons un taux d'épargne brute de 10%, une capacité de désendettement de 11 ans maximum. L'objectif sera de rendre l'Agglomération, en fin de mandat, dans une situation identique à ce qu'elle était en début de mandat et ce, malgré un contexte compliqué, tout en maintenant à l'Agglomération des capacités pour fonctionner et investir.

Pour atteindre ces objectifs, nous pouvons agir sur différents leviers. Chacun d'eux présente des risques et des atouts. Nous pouvons, au choix, concomitamment ou séparément, baisser des charges de

fonctionnement, mais il y a alors un risque de diminution de la qualité du service public. Nous pouvons supprimer ou diminuer les transferts et notamment la DSC, risque de pression fort sur les budgets communaux de 15% à 40% de hausse d'impôts selon les communes si, du jour au lendemain, on supprimait la DSC. Renoncer à soutenir l'investissement, risque sur l'économie locale et l'emploi. Une baisse de 10% des dépenses représente 0,2 point de croissance en moins. 1 M€ investi représente 10 emplois créés. Nous pouvons aussi augmenter la fiscalité locale. 1% de hausse des trois taxes ménages représente 80 000 €. Nous pouvons recourir à l'endettement. 1 M€ sur 15 ans à 3% représente 84 000 € d'annuité, intérêts + capital en plus. Nous pouvons, autre levier, bonifier les dotations de l'État. Cela passe par l'augmentation de notre CIF. Les transferts de compétences se poursuivent, notamment les compétences scolaires. Cela représenterait une bonification de 1,8 M€. Enfin, repenser notre politique tarifaire, c'est mettre à contribution l'utilisateur.

D'ores et déjà, nous sommes actifs à travers différentes mesures adoptées. Développement des groupements de commandes pour acheter plus tout en dépensant moins. Développement des mutualisations de services, recours aux investissements vertueux, systématisation des APCP, meilleure gestion et programmation des investissements, amélioration de notre CIF. En 2015, il était de 33% et il sera en 2016 de 56%. Mise en place d'une comptabilité analytique. Il s'agit alors de mieux apprécier le coût du service rendu.

Voilà, mes chers collègues, un florilège de chiffres, de pourcentages et de données qui vous permettront d'apprécier la situation dans laquelle se trouve notre collectivité, le contexte dans lequel elle évolue et les choix qui se présentent à nous. Tous ces éléments nous permettent de construire le Budget Primitif qui vous sera présenté en avril prochain et à cette occasion, nous vous livrerons les choix retenus dans tous les domaines.

Madame la Présidente : Merci Hervé pour cette présentation exhaustive et intéressante. Y a-t-il des personnes qui souhaitent la parole ?

Monsieur LAHITETE : D'abord, sur la présentation, la loi NOTRe impose un certain formalisme de présentation du document sur le DOB. Notamment, il faut que figurent les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'un certain nombre de données sur le personnel. C'est un problème de forme. D'ailleurs, on cite les textes précédents, mais on ne cite pas dans le document la loi du 7 août 2015 qui a modifié un certain nombre de dispositions sur ce point.

Par rapport à ce qui a été dit et au document qui nous a été remis, un certain nombre d'observations sur lesquelles on est passé assez rapidement. Sur les frais financiers, il est indiqué que les frais financiers sont de 4,74%, alors que la strate est à 1,7. Cela fait 3 fois plus que la moyenne nationale et vous expliquez cela parce que notre collectivité aurait une dette jeune. Dans une collectivité que je connais un petit peu qui est le Département, souvent on dit, c'est une dette jeune, et pourtant, ils ont des frais financiers qui sont 2 fois inférieurs à la strate. Je ne crois que l'on puisse réellement expliquer ces frais financiers qui sont extrêmement importants par le fait que la dette soit jeune. C'est probablement davantage une question de gestion et il faudrait que l'on dispose également du tableau des emprunts pour avoir une vision un peu complète.

Vous parlez ensuite d'un niveau d'épargne toujours bon. C'est en page 10. Or, on est passé d'une épargne nette en 2010 de 120 € par habitant à 20 € aujourd'hui. Je trouve que l'écart est substantiel et considérer que c'est un niveau d'épargne qui est bon me paraît un peu étonnant.

Ensuite, j'ai relevé dans le document, et vous l'avez dit il y a un instant, que nous sommes sur un taux moyen de l'encours qui est de 4%. Vous indiquez 35% détenus par le Crédit Foncier, 22 par la Caisse des d'Épargne et 20 par la CDC. 4%, cela me paraît extrêmement élevé aujourd'hui. Si on était simplement à 2%, et aujourd'hui, on arrive quand même à négocier des taux de cet ordre-là, on économiserait au bas mot, à la louche, de l'ordre de 800 000 €. Donc, 4%, je m'interroge. Est-ce qu'il n'est pas urgent de se lancer dans une renégociation de la dette parce que c'est un taux qui est extrêmement élevé au regard de ce qui se pratique aujourd'hui ?

Par rapport aux projets qui sont les vôtres, je suis un petit peu surpris qu'il n'y ait pas de projet dans la partie sociale sur les personnes âgées. On avait proposé à Mont-de-Marsan une résidence seniors portée par un opérateur public puisqu'il y a un projet de résidence seniors privée qui va voir le jour dans le secteur du quartier nord. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de réfléchir sur un tel projet ?

Qu'est-ce qui est prévu, au fond, dans votre programme sur les personnes âgées ? Il y a un projet qui est intéressant qui se fait à Benquet. Je crois qu'il y a une réflexion à mener de façon plus large au niveau de l'agglomération, parce qu'il y a une réelle demande.

Ce que j'observe au niveau des programmes des travaux des écoles, c'est que c'est relativement faible avec 700 000 €. Au regard des dépenses de fonctionnement par élève au niveau national, en termes d'investissement, on est à peu près à 480 € par élève et là, si je fais le ratio par rapport au nombre d'élèves sur l'agglomération, on n'est même pas au tiers de la moyenne nationale.

Ensuite, c'est une question par rapport au projet sur lequel on avait délibéré à Mont-de-Marsan, sur l'aménagement du stade Boniface. Je n'ai pas vu d'inscription dans la programmation sur ce point, puisqu'il avait été annoncé que la Communauté participerait de façon importante dans la réalisation de ce projet.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler au regard des éléments qui nous ont été communiqués.

Monsieur BAYARD : Très rapidement. J'ai l'impression que vous confondez le vote du Budget Primitif et le débat d'orientations budgétaires. Là, vous nous posez des questions, mais tout cela vous sera précisé à l'occasion du budget. Vous parlez d'investissement, de sommes concernant le stade, etc. Tout cela apparaîtra très clairement. L'objectif, à travers ces orientations budgétaires, est de vous livrer tous les éléments qui vous permettent de mesurer, d'une part, la situation dans laquelle est la Communauté d'Agglo. Je maintiens que cette situation est satisfaisante parce que nous avons des ratios qui sont encourageants. Je maintiens également que cela ne doit pas nous empêcher d'être particulièrement vigilants et attentifs. Lors d'une question précédente, vous nous avez, justement, appelés à la vigilance sur un autre sujet. On évolue dans un contexte qui est particulièrement compliqué, je pense que l'on ne peut pas le nier, et on doit tous ensemble le partager. On a des baisses de dotations, on a une situation économique qui est particulièrement instable et malgré tout cela, je serais tenté de dire que l'on continue à faire fonctionner nos services, plus encore puisqu'on opère des transferts, et que l'on continue à investir.

L'objectif que je me suis fixé lorsque m'a été confiée cette délégation, c'est d'avoir des objectifs à l'horizon fin de mandat. C'est de faire en sorte que l'on pilote nos finances en sachant exactement où l'on veut aller. A partir de là, chaque année, se donner la possibilité d'actionner un certain nombre de leviers, que j'ai listés ici, de façon séparée, ou concomitamment, les uns, peut-être plus que les autres, de façon à ce que l'on puisse atteindre ces objectifs qui sont, je le répète, plutôt intéressants de l'avis de tous les experts. C'est le taux d'épargne, c'est la capacité de désendettement. Si, en 2020, « on rend l'Agglomération » avec des finances affichant des ratios tels que ceux-là, je pense qu'on aura accompli notre mission, tout en portant un certain nombre de projets. C'est ce qui est important. Ensuite, je le répète, il y aura le vote du budget qui se fera au mois d'avril. A cette occasion, on livrera un certain nombre de nos choix et à cette occasion, vous prendrez exactement connaissance de toutes les orientations que nous aurons prises.

Deux petites réponses à la question que vous avez posée concernant notre dette qui affiche un taux à 4%. C'est un taux moyen. On a souscrit un emprunt, l'année dernière, de 6 M€ à 2%. On s'est penché sur cette question, vous vous en doutez bien. On s'est demandé s'il était possible de renégocier un certain nombre de nos crédits, mais le coût était trop important pour que l'on remette en question ces emprunts. On a fait le choix de rester tel quel.

Ensuite, sur la forme du DOB, vous dites que l'on doit afficher un certain nombre de données concernant le personnel. On vous a livré quelques chiffres. On a procédé à des transferts et, bien sûr, dès que l'on aura davantage d'indications par rapport au personnel à vous communiquer, on le fera précisément, et si vous le voulez, en Commission des Finances – vous en faites partie -, on pourra aborder cette question du personnel. Il n'y a pas de souci.

Voilà ce à quoi je voulais répondre.

Monsieur LAHITETE : Le texte vous fait normalement obligation, et je n'ai pas su le voir, d'indiquer les engagements pluriannuels, également la structure de la dette. Pourquoi ne dispose-t-on pas de ces éléments ? Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des

dépenses et des effectifs. Ce qui est spécifié par les dispositions du code, c'est l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le document dont nous devrions disposer aujourd'hui devrait être un document beaucoup plus complet sur tous ces points-là. Ce n'est pas moi qui l'invente, mais ce sont les textes qui font obligation d'inclure dans le rapport ces éléments-là pour permettre à l'ensemble des élus de pouvoir débattre en ayant réellement tous les éléments en main.

Madame la Présidente : Je vais considérer que vous avez les éléments, qu'ils sont étayés et que les réponses ont été données.

Monsieur ANTUNES : Je voudrais revenir sur une phrase, un concept que j'ai du mal à saisir : « Un recours le plus modéré possible à la fiscalité. » Comment jugez-vous le recours modéré ? En gros, vous allez augmenter les impôts. Si oui, à quel niveau et à quelle fréquence ?

Madame la Présidente : Nous le déciderons lorsque nous aurons la notification des dotations venant de l'État, que nous n'avons pas à l'heure actuelle, mais que, j'espère, nous aurons quand nous imprimerons notre budget. Nous avons augmenté les taux d'imposition de 3% en 2015. Je n'exclus pas que nous les augmentions de 2 à 3% en 2016 et peut-être même en 2017. Cela représente des ressources supplémentaires de 240 ou 250 000 € pour la collectivité et cela représente pour chaque ménage une augmentation de 10 à 15 € par an, donc 1 € par mois, pour chaque ménage.

Je sais bien qu'on nous a transféré l'impopularité fiscale. Je voulais simplement vous dire que je suis favorable à ce que l'on participe au redressement des finances de l'État. Si rien ne change en 2017 et après 2017, si l'on cumule les diminutions de dotations depuis 2014, nous aurons, par rapport aux années précédentes, pratiquement 9 M€ en moins. C'est énorme pour nos collectivités et pour les collectivités de notre state. C'est pareil pour la Ville de Mont-de-Marsan et même davantage puisque c'est 9,6 M€.

Cela représente des impacts très importants pour nos collectivités. Je peux dire que les élus et tous nos services ne restent pas les deux pieds dans le même sabot. Nous travaillons à réorganiser, nous travaillons à structurer, nous travaillons à fonctionner différemment et je veux vraiment remercier tous les services de l'Agglomération pour avoir effectué ce travail, et tous les élus qui l'ont accompagné. Je crois que nous changeons vraiment d'ère. Ce qui me perturbe davantage, et je vais le dire très clairement, c'est que, quand je vois tous les efforts qui nous sont demandés, que je trouve difficiles parce que la marche était haute, mais quand même justifiés, et que je vois les résultats sur le plan national, que je vois la dette qui continue à augmenter sans arrêt, malgré les efforts que nous faisons, qui ont été demandés aux collectivités, je ne sais pas si les choses ont été vues du bon côté, du bon prisme. Mais il est certain qu'on nous a transféré l'impopularité fiscale.

Au niveau de cette Agglomération, nous n'avons absolument pas touché les taux d'imposition pendant le premier mandat. Nous ne les avons pas touchés en 2014. Je me suis engagée ici à faire en sorte, et Hervé BAYARD l'a très bien dit, que nous atteignons des objectifs qui soient des objectifs sains, des ratios sains, à la fin de ce mandat. Cela nécessitera d'activer plusieurs leviers malgré cette baisse drastique des dotations de l'État. Il y aura vraisemblablement des petites augmentations des taux de fiscalité que j'assume complètement. On nous a transféré l'impopularité fiscale, on assume. On fait tout le travail autour pour essayer de la rendre la moins douloureuse possible parce qu'on connaît les difficultés des familles.

Ce que je constate également, c'est que les services publics sont beaucoup critiqués, mais que nos concitoyens en réclament de plus en plus et veulent qu'ils soient de plus en plus impeccables. Il faut savoir que tout cela a un coût. Il est demandé sur les territoires de plus en plus de lieux culturels, de culture. Je trouve que c'est très bien et je suis très favorable à ce développement, mais tout cela a un coût. L'idée est de savoir quelle vie on veut mener sur un territoire. Ma responsabilité est de faire en sorte que nous menions le plus de projets possibles, que nous puissions garantir l'attractivité du territoire et des services publics les plus évolués possibles, et une vie culturelle et sportive sur ce territoire qui soit riche, avec des conditions financières contraintes, peut-être un appel à la fiscalité, mais qui sera le plus modéré possible.

Je m'engage à cela, mais je ne peux pas m'engager à dire, c'est zéro. C'est de la démagogie complète. Certaines collectivités y arrivent ou le font ponctuellement. Ce que je vois, collectivités de droite, de gauche, du centre, de toutes les strates, c'est que tout le monde finit par arriver à ce point-là, l'idée étant de le faire, non pas avec délicatesse, ce n'est pas le mot, parce que ce n'est jamais délicat, mais, du moins, avec sagesse.

Monsieur ANTUNES : Donc, concrètement, quelle est l'augmentation à deux mois du vote du budget ?

Madame la Présidente : Concrètement, je ne peux pas vous la donner parce que si vous aviez un budget à faire, vous sauriez que l'État nous notifie ses dotations pratiquement la veille de l'impression du budget. J'exagère à peine. Je pense que ce sera, au maximum, une augmentation de 3%, comme l'an dernier. Si cela doit être activé, au maximum 3%.

Madame SOULIGNAC : Juste une question beaucoup plus précise et ponctuelle. Je n'ai pas su voir le réaménagement de St Médard dans la liste des projets qui étaient mentionnés dans le document. Peut-on savoir où cela en est ? Pour l'anecdote, sur le site de l'Agglo, il est fait mention d'un site internet St Médard paysage où l'on peut voir où en est l'avancement du projet et on tombe sur un site de vente de chaussures Adidas. A l'occasion, les informations pourraient peut-être être réactualisées sur le site.

Monsieur BAYARD : Merci de nous indiquer cela. Concernant St Médard, c'est prévu dans le programme de voirie de la Communauté d'Agglomération.

Madame la Présidente : Vous avez déjà posé la question dans d'autres lieux et la réponse vous a été donnée. Nous recommençons.

Monsieur BAYARD : Monsieur LAGRAVE avait posé la question en Conseil Municipal et je lui avais répondu que c'était sur l'enveloppe des 2,5 M€ du programme de voirie. D'ailleurs, vous siégez dans cette assemblée et cette assemblée a adopté ce plan de voirie.

Madame SOULIGNAC : Nous devons recevoir le tableau et je n'ai jamais reçu les documents.

Monsieur BAYARD : Il a fait l'objet d'une délibération dans cet hémicycle, vous avez sans doute dû voter pour ce plan de voirie et dans ce plan de voirie, il y avait le projet de St Médard prévu pour 2018.

Madame la Présidente : Y a-t-il d'autres interventions ?

J'ai une dernière chose sur le logement des personnes âgées. J'en ai un peu ras-le-bol. On a porté ce manque d'habitat un peu alternatif sur tous les territoires du département pendant une certaine période et une certaine campagne. Vous pouvez nous faire confiance sur le fait que ce sont des choses que nous ne mettrons pas en œuvre directement parce que ce n'est pas à nous à les mettre en œuvre, mais nous soutiendrons tous les projets qu'il y aura sur le territoire, celui de Benquet qui a démarré, et sur tous les autres projets de nos collègues Maires qui pourront éclore dans les communes, d'habitats regroupés, l'Agglomération participera aux financements pour la création de ces logements. Je me demande même si nous ne serions pas avisés de faire une ligne particulière pour ces opérations, afin de bien les identifier au milieu de toutes les opérations de logement que nous portons.

Je clos ce débat et je vous propose de poursuivre avec la délibération suivante.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus 3 500 habitants,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 12 avril prochain,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.

Délibération 16-022

Nature de l'Acte :
N°7.1.6 – Autres

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Aux termes des délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011 et 24 avril 2014 et du 02 décembre 2014, l'assemblée a institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP).

Dans le cadre du Budget 2016, il est nécessaire de ré-ajuster les AP-CP concernant :

- les Fonds de concours aux communes : l'enveloppe 2016 de 250 000 € sera ré-abondée de 68 373 € prélevés sur les crédits scolaires 2015 et 2016 pour un fonds de concours qui sera versé à la commune de Saint-Martin d'Oney pour des travaux finançant le foyer des aînés dont le déménagement a été rendu nécessaire avec l'ouverture d'une 8ème classe ;
- Le programme annuel de voirie : décalage de 1 M€ de 2015 à 2016 compte tenu des réalisations effectives des dépenses ;
- Le Pôle d'échange Multimodal : Décalage sur 2016 des opérations de reconstitution d'emprises pour 959 000 € ;
- Le boulevard Nord : la tranche suivante est positionnée sur 2016-2017-2018 ;
- Les aménagements de site Parc Naturel Urbain (PNU) : modification des enveloppes de crédits.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations n°10-034 du 29 du mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 01 février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°12-222 du 04 décembre 2012, 13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 02 décembre 2014, instituant et modifiant les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 février 2016,

Considérant la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier le montants de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						
	Initial	N°	déjà réalisé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Boulevard Nord chap 1200	3 227 950,00	2014-5			36 127,00	1 030 456,00	1 440 911,00	720 456,00	
fonds de concours aux communes chap 1204	1 880 000,00	2014-9		400 000,00	380 000,00	318 373,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
programme annuel de voirie	14 800 000,00	2014-3		1 300 000,00	2 500 000,00	3 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
Aménagement sites PNU	382 904,00	2014-1			37 904,00	255 000,00	90 000,00		
MANOT GARE + PEM	14 150 000,00	2010-6	2 864 435,00	2 441 795,00	1 527 229,00	1 459 000,00	5 857 541,00		

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-023

Nature de l'Acte :

N°7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Objet : Enveloppe 2016 de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Il convient de définir l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2016, c'est à dire le montant que Mont de Marsan Agglomération entend reverser aux communes membres. Cette enveloppe est définie à la majorité simple, les critères « effectif scolaire » et « superficie forestière » restant figés sur la base des éléments 2015 en attendant leur remplacement.

M. LAHITETE : Pour expliquer notre vote contre, non pas contre la Dotation de Solidarité Communautaire puisqu'elle a été instituée, mais contre le montant de son enveloppe. Au regard de ce qui vient d'être dit par rapport à la fiscalité, puisqu'il est envisagé une hausse de la fiscalité, sachant que 1% de fiscalité représente de l'ordre de 80 000 €, il nous aurait paru tout à fait judicieux de

diminuer cette dotation-là. Je sais que ce n'est pas très populaire au niveau des Maire, mais je suis là pour exprimer mon opinion. Chacun est libre de penser ce qu'il veut, c'est la liberté et c'est la démocratie, et je considère que compte tenu de la période difficile qui a été exposée et, d'ailleurs, j'ai cru comprendre qu'il était envisagé pour les années prochaines - c'est, du moins, la discussion qui a eu lieu en Commission des Finances - de diminuer cette dotation, je pense qu'on aurait pu commencer à la diminuer cette année.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

Monsieur MALLET : Je voudrais juste apporter une précision concernant la Dotation Communautaire. A l'époque où elle a été mise en place, elle l'a été à l'instar de tous les Maires de l'agglomération. Je crois qu'il y avait un Maire qui n'était pas d'accord et qui ne l'est toujours pas. La décision avait été collégiale, d'une part, et ensuite, en plus des critères obligatoires qui doivent gérer cette Dotation de Solidarité, nous avons fait preuve, à l'époque, d'équité et de responsabilité, puisque c'était après la tempête et que nous avons mis des critères facultatifs, qui sont encore d'actualité aujourd'hui, qui permettaient à nos collègues des communes forestières de pouvoir équilibrer leur budget. C'est comme cela que cette DSC a été mise en place.

Je sais que cela a été reproché à la Présidente, mais ce n'est certainement pas la Présidente qui l'a imposée, mais ce sont les Maires qui l'ont décidée tous ensemble, qui l'ont votée, et si cette ligne budgétaire est cette année à 1,8 M€, c'est aussi parce que les Maires se sont exprimés en Bureau Communautaire et ont souhaité ce maintien. Il est certain que cette dotation évoluera certainement puisque c'est facultatif, mais c'est la décision qui a été proposée et qui vous est soumise ce soir.

Madame la Présidente : Elle a été d'autant plus proposée que toutes les communes ont des changements de structure de budget assez forts. Cette année, compte tenu de la compétence scolaire, il fallait que nous restions dans une stabilité pour ne pas déstructurer nos budgets.

Je rappelle quand même que cette Dotation de Solidarité Communautaire qui a été mise en œuvre en 2010 est une vraie solidarité entre les communes et une vraie solidarité pour les communes rurales. La moyenne apportée aux communes rurales est de plus de 57 € par habitant sur notre territoire. La commune urbaine de Mont-de-Marsan, 25,82 € par habitant. St Pierre-du-Mont, 28,77 € par habitant. C'est une vraie solidarité des communes.

Je vais vous donner un exemple. La Communauté du Grand Dax a une enveloppe de 1,7 M€. Dax, 39 € par habitant. St Paul-lès-Dax, 35 € par habitant. La moyenne est de 21 € par habitant.

Ce qui est important, c'est que c'est un vrai effort de solidarité de l'Agglomération envers toutes les communes et particulièrement les communes rurales. Je crois qu'à l'heure actuelle, les communes rurales ne sont pas exonérées de problèmes de ressources et que le transfert qui a eu lieu a impacté leur budget à elles aussi – aux communes urbaines également –, et qu'il faut qu'elles stabilisent leur budget.

Je crois que ce n'était vraiment pas le moment cette année de détricoter ce qui avait été fait les années antérieures. Bien entendu, nous nous gardons cette possibilité, d'ici 2020, mais nous le déciderons collégialement, comme d'habitude.

M. LE TYRANT : Je voudrais dire que pour ma commune, cela représente 62 000 €. Si on n'avait pas cette dotation, il nous faudrait augmenter les impôts de 20%.

Monsieur LAHITETE : Je n'ai jamais parlé de suppression, mais d'un effort qui peut être envisagé. D'ailleurs, nous l'avons tous évoqué lors de la Commission des Finances, sans aucune polémique.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour et 5 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Karen JUAN, Gérard APESTEGUY),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 NONIES C VI,
Vu la délibération du 24 janvier 2011 du conseil communautaire instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu l'avis de la commission des finances,

Décide de consacrer pour l'année 2016 à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) une enveloppe financière inchangée de 1 800 000 euros, les critères « effectif scolaire » et « superficie forestière » restant figés sur la base des éléments 2015. Cette somme sera versée mensuellement au même titre que l'attribution de compensation, à compter de janvier 2016 (montant de la DSC 2015 versé de janvier à mars puis régularisation en avril à partir de la DSC 2016) selon la répartition suivante :

En %	65,00%	16,00%	14,00%	5,00%	
Communes	Pop	Potentiel fiscal	effectif scolaire	Superficie forestiere	Montant DSC 2015
Benquet	33 927	16 002	8 707	3 004	61 640
Bostens	3 859	20 292	1 306	1 850	27 308
Bougue	14 631	16 694	3 972	4 938	40 235
Bretagne	31 801	18 519	4 244	1 452	56 017
Campagne	21 008	15 532	6 095	5 811	48 446
Campet	7 532	17 468	1 578	3 444	30 023
Gaillères	12 403	17 655	3 700	2 886	36 645
Geloux	15 436	21 289	5 006	12 416	54 148
Laglorieuse	11 949	14 786	2 285	2 003	31 023
Lucbardez	11 928	18 948	3 864	5 347	40 086
Mazerolles	15 251	14 939	2 775	2 755	35 719
Mont de marsan	683 097	10 163	133 809	3 406	830 475
Pouydesseaux	19 460	19 759	6 475	8 181	53 876
Saint Avit	12 588	10 022	3 864	9 484	35 958
Saint martin	28 685	17 354	10 067	6 123	62 229
Saint Perdon	34 505	12 759	10 176	5 541	62 980
Saint pierre du mont	199 660	9 556	42 662	3 968	255 846
Uchaq et parentis	12 279	16 263	1 415	7 391	37 348
	1 170 000	288 000	252 000	90 000	1 800 000

Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 739112 du budget primitif 2016.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-024

Nature de l'Acte :

N°7.3.5 – Garantie d'emprunt

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux - ZAC du Peyrouat à Mont de Marsan.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération:

Par délibération du 24 février 2015 , la communauté d'agglomération avait accordé sa garantie à la SNI Sud Ouest, opérateur immobilier filiale d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) constitué en Société Anonyme d'économie mixte au capital de 493 449 600 €, pour la construction de 24 logements locatifs sociaux individuels à la ZAC du Peyrouat à Mont-de-Marsan, pour couvrir les montants des 2 emprunts.

La marge indiquée sur le prêt PLS concernant le taux d'intérêt actuariel annuel était de +1,1 alors qu'il fallait porter 1,11.

Il y a donc lieu de rapporter la délibération n°15-018 du 24 février 2015 et d'en prendre une nouvelle, sur la base des conditions de prêts ci dessous :

PLUS :

- Montant du prêt : 882 431 euros
- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 Révision du taux de d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation, du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

PLS :

- Montant du prêt : 730 872 euros
 - Durée totale du prêt: 30 ans
 - Périodicité des échéances: annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 Révision du taux de d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation, du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % .

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2252-1et L2252-2 ;

Vu l'avis de la commissions des finances ;

Considérant l'intérêt que présentent ces opérations de logements sociaux qui participent à la requalification de la ZAC du Peyrouat ;

Considérant la nécessité de modifier la marge portée sur le prêt PLS concernant le taux d'intérêt actuariel annuel ;

Décide de rapporter la délibération n°15-018 du 24 février 2015.

Autorise la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant de 882 431 euros et 730 872 € souscrits par GIE groupe SNI Sud Ouest auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLS sont destinés à financer une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS et 10 PLS) à Mont de Marsan, ZAC du Peyrouat, rue Henri Dunant et rue Champollion.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PLUS :

- Montant du prêt : 882 431 euros
- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 Révision du taux de d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation, du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

PLS :

- Montant du prêt : 730 872 euros
 - Durée totale du prêt: 30 ans
 - Périodicité des échéances: annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11 Révision du taux de d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation, du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 40 ans pour le prêt PLUS et 30 ans pour le prêt PLS, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SNI, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SNI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Autorise la Présidente ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-025

Nature de l'Acte :

7-5-4 : Subventions autres

Objet : Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne ».

Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE.

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Deux précisions. Sur le principe, il ne fait aucun doute aujourd'hui que nous ayons l'obligation de veiller à la parité de financement entre les écoles publiques et privées. C'est le code de l'Éducation Nationale qui le dit, mais cela a été consacré par une circulaire de février 2012. Donc, même si les communes n'ont pas voté de financement dans le cadre du transfert, il nous appartient, dans le cadre de l'Agglo, de mettre en place ce dispositif. Bien entendu, nous nous sommes substitués, compte tenu du transfert, aux obligations des communes antérieurement.

Deuxième point, en ce qui concerne l'assiette des dépenses, j'ai pu lire dans le dernier compte-rendu, parce que je n'avais pas pu participer au dernier Conseil, qu'il y avait des pratiques qui tendaient à proposer des sommes inférieures à 600 €.

Ce qui vous est proposé, c'est une solution qui me paraît équitable et qui s'inscrit dans le droit-fil des arbitrages qui ont pu être rendus par le préfet dans certaines communes, dont nous nous sommes inspirés pour fixer ce taux. Des pratiques antérieures puisque, sur Mont-de-Marsan, il y avait une participation pour les écoles élémentaires qui était de 635 €. Sur la ville de Dax, sur l'exercice dernier, nous étions à 600 €. J'ai pu lire également, dans le contentieux qui oppose Aire sur l'Adour à l'OGEC d'Aire sur l'Adour que, effectivement, il y avait 3 propositions qui étaient faites et non 2, c'est à dire que

l'on était sur des taux qui étaient à 200 et quelque, 510 qui ont été retenus, et 815.

Donc, quelque part, les 600 € sont un forfait qui se rapproche du coût réel. De toute façon, l'année prochaine, nous serons en capacité, à partir des règles d'établissement de cette assiette, qui sont très précises, qui sont édictées par l'article L212-8 et par un décret du Conseil d'État, à partir de notre budget, de déterminer quel est le montant de ce coût de fonctionnement. Bien entendu, il y a un certain nombre de dépenses qui sont exclues. C'est pour cela que nous maintenons le cap sur la proposition à 600 € par le nombre d'élèves qui figureront à l'effectif de cet établissement en début d'année scolaire.

Madame SOULIGNAC : Pourrons-nous savoir pour combien d'élèves, précisément, il est prévu de verser cette participation ou ce forfait intercommunal ?

Je ne vais pas redire ce que nous avons dit la dernière fois, mais nous avons continué à regarder les évaluations qui pouvaient être faites et il ressort qu'il y a une très nette différence entre le coût moyen d'un élève en maternelle et le coût moyen d'un élève en élémentaire. Le coût moyen d'un élève en maternelle est souvent chiffré autour de 1 100 à 1 200 € par élève, mais en revanche, pour les élèves de l'élémentaire, il est plutôt de l'ordre de 370 à 472.

Nous entendons bien que vous ne pouvez pas chiffrer et c'est pour cela que nous nous abstenons sur le vote, mais ce que nous souhaitons, c'est que ce soit chiffré très précisément et que l'on fasse ce qui est réglementaire et strictement ce qui est réglementaire. Certaines communes regardent aussi ce poste-là parce que cela permet de redonner des marges de manœuvre, notamment sur le service public, et vous l'avez dit tout à l'heure, les gens sont en attente de services publics de qualité. Ce que nous demandons, c'est que ce soit le strict réglementaire.

Madame la Présidente : Là, on est dans l'idéologie et cela commence à devenir compliqué, mais ça le sera.

M. ESQUIE : On a parlé d'assiette et donc, il faut parler du deuxième paramètre qui est l'effectif. L'effectif retenu sera de 170 élèves. A aujourd'hui, il serait de 174, mais nous avons dit 170, compte tenu des effectifs à la rentrée. Pour votre information, 159 au titre des enfants des communes de Benquet, Bougue, Campet, Laglorieuse, Lucbardez, Mazerolles, Mont-de-Marsan, St Avit, St Martin d'Oney, St Perdon et St Pierre. Il y a 11 enfants qui sont issus des SIVU et notamment de la Vallée des Longs et de Geloux pour 7 et 4, respectivement.

Donc, nous avons pris en compte tous les enfants, y compris ceux des SIVU. C'est important. Cela veut dire qu'il faut être vigilant et ne pas verser de participation dans les SIVU au titre de ces enfants-là. Dans la mesure où il n'y avait pas eu transfert, nous avons neutralisé tous les financements qui venaient des différentes communes et des SIVU.

Madame la Présidente : Absolument. Merci Jean-Marie.

Il faut calculer les choses au plus juste, je suis d'accord. Maintenant, en faire un sujet tous les ans, je trouve que c'est franchement pénible. Ce n'est plus un sujet au niveau des Départements qui s'occupent des collèges et qui financent les collèges privés et il y a longtemps que ce n'est plus un sujet au niveau des Conseils Régionaux qui financent des lycées privés. Chaque fois, ici, on est dans le sujet. Il y a une loi que nous allons appliquer. Nous allons calculer au plus juste. Je fais entièrement confiance à notre service et à Jean-Marie ESQUIE pour tout cela, et tous les ans, nous aurons cette délibération à passer parce que c'est annuel.

Madame SOULIGNAC : Quand on nous annonce en Commission Éducation que dans les écoles, le taux d'encadrement réglementaire n'est pas respecté, je pense qu'il est légitime de se poser la question de la façon d'utiliser au mieux le moindre euro.

Madame la Présidente : Nous sommes d'accord.

Je considère que c'est un débat récurrent. On appelle cela un marronnier.

Monsieur LAHITETE : Ce n'est pas du tout une question d'idéologie ou quoi que ce soit, c'est une dépense obligatoire. Par contre, on ne peut pas se contenter d'un calcul approximatif ou à la louche, parce que les dépenses de fonctionnement pour les élèves du public doivent être les mêmes pour les

élèves du privé. Il est important de coller au plus près de la réalité parce que, effectivement, il y a un certain nombre de contentieux qui sont engagés par différentes OGEC et il y a des expertises qui sont ordonnées où il est calculé très précisément quelles sont les dépenses et donc, il faut coller à la réalité. C'est compte tenu de cette incertitude, ce n'est pas par rapport à quoi que ce soit d'idéologique puisque c'est une dépense obligatoire, mais il faut vraiment que l'on arrive à cerner la réalité des dépenses.

Madame la Présidente : Très bien.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour et par 5 abstentions (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Karen JUAN, Patrick DANGOUMAU),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu la décision prise en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 9 novembre 2015 visant à d'attribuer à chaque élève de l'école élémentaire privée sous contrat « Jean Cassaigne » la somme forfaitaire de six cents euros,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 février 2016,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves de son territoire scolarisés à l'école élémentaire privée « Jean Cassaigne »,

Décide de verser à l'école privée Jean Cassaigne la somme de six cents euros par élève de l'école élémentaire en prenant en compte l'effectif des élèves scolarisés au 1er janvier de l'année N.

Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016.

Autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-026

Nature de l'Acte :

N° 7-10 Finances Divers

Objet : Adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'Association Finances–Gestion–Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...). Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;

- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 270 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est proposé que notre collectivité dispose de trois représentants au sein de cette association, soit, pour l'année 2016, une cotisation totale de 810 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission de finances en date du 11 février 2016,

Approuve l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à l'Association Finances–Gestion–Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE),

Décide de prévoir au budget la somme de 810 € correspondant aux frais d'adhésion pour trois représentants pour les collectivités territoriales de 50 000 habitants à 100 000 habitants,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-027

Nature de l'Acte :
8.5 -Politique de la Ville Habitat logement

Objet: Validation du porteur juridique du "Programme de Réussite Éducative intercommunal »

Rapporteur : Muriel CROZES.

Note de synthèse et délibération

Pour offrir toutes ses chances à chaque enfant, l'école joue un rôle prépondérant, mais elle ne peut pas tout. Une intervention éducative, culturelle, sociale, sanitaire est souvent nécessaire, en dehors du temps scolaire, afin d'aider la famille à parfaire la construction de la personnalité de l'enfant.

C'est à cette nécessité que répond le Programme de Réussite Éducative. Il vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

De nombreuses actions d'ampleur très variable sont conduites dans ou hors le cadre scolaire. Elles démontrent chaque jour leur intérêt (Contrat Éducatif Local, Projet Éducatif Territorial, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, École ouverte, Contrat temps libre...) mais elles ne suffisent pas toujours à remettre durablement les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite. Avec le Programme de Réussite Éducative, il est mis à la disposition des partenaires locaux, des moyens nouveaux, qu'ils peuvent utiliser de manière souple. Ce programme concerne prioritairement les zones urbaines sensibles, les zones et réseaux d'éducation prioritaire et les territoires en grande fragilité économique et sociale.

Le dispositif de réussite éducative de Mont de Marsan Agglomération s'articule entre prise en charge individuelle et collective des enfants et des adolescents, de la maternelle au collège. Il est conçu pour permettre un suivi individualisé. Pour ce faire, il doit :

- mobiliser, rassembler et coordonner localement un collectif de professionnels sociaux, sanitaires et éducatifs
 - mettre en œuvre, avec les parents et essentiellement hors temps scolaire, un accompagnement des enfants et des adolescents ;
 - assurer une évaluation et une adaptation du dispositif au regard de la situation individuelle de chaque enfant ou de chaque adolescent concerné et de sa famille ;
 - apporter si besoin un soutien direct aux parents, afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leur fonction parentale ;
 - conduire, si nécessaire, une action spécifique en direction des mineurs isolés (dans le cadre du partenariat et de la convention de prévention spécialisée du Conseil Départemental des Landes).

Le projet de réussite éducative déposé par la communauté d'agglomération porte sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Peyrouat à Mont de Marsan et de la Moustey à Saint Pierre du Mont. Il s'étend également au réseau d'éducation prioritaire de la commune de Mont de Marsan.

Ces quartiers prioritaires, classés antérieurement en zone urbaine sensible (ZUS), ont bénéficié de la labellisation de deux projets de réussite éducative distincts en 2007 pour le quartier du Peyrouat puis en 2013 pour celui de la Moustey.

Aussi le présent projet porté à l'échelle intercommunale répond à un double objectif:

- permettre une mutualisation des moyens et des expériences entre les deux projets de réussite éducative existants sur le territoire,
- clarifier le portage du dispositif dans le cadre du transfert de la compétence politique de la ville à notre agglomération et de la mise en place du nouveau Contrat de Ville piloté à l'échelle intercommunale .

L'ensemble des partenaires concernés entend poursuivre son action dans le cadre redéfini du PRE intercommunal qui permettra:

- une efficacité accrue du repérage et du suivi des enfants en difficulté par des équipes bénéficiant de l'expérience acquise sur les deux quartiers prioritaires,
- la mobilisation d'un partenariat large et déjà établi (élus locaux, inspecteurs de circonscriptions, enseignants, principaux de collèges, associations de parents d'élèves, assistantes

sociales du Conseil départemental, médecins de la PMI, Éducateurs de prévention spécialisés, animateurs, adultes relais, référents de parcours, déléguée du Préfet à la Politique de la Ville et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),

-une articulation forte du PRE avec le nouveau Contrat de Ville (le groupe éducation et parentalité du Contrat de Ville constitue le comité de pilotage du PRE), avec le contrat d'objectifs du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT).

La poursuite d'un effort spécifique en direction des enfants et des adolescents présentant le plus de difficultés (120 protocoles prévus) dans ces quartiers est indispensable.

La labellisation de ce dispositif par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), à compter du 1er janvier 2016, permet de donner un nouvel élan au PRE et de l'inscrire durablement dans le contrat de Ville.

Toutefois, le portage, notamment financier, doit être réalisé par une structure juridique autonome distincte. Au cas présent, cette mission peut être assurée par le CIAS, sous la forme d'un budget annexe, dont le montant prévisionnel est de l'ordre de 80 000€.

Il faut enfin souligner que le budget prévisionnel du PRE intercommunal mobilise largement les cofinancements : les moyens de droit commun de l'Éducation nationale, les crédits mobilisés par la CAF (CLAS et REAP), les crédits spécifiques CGET et les crédits Politique de la Ville de l'agglomération (40 000€ représentant la moitié du total).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Par 58 voix pour et une voix contre (Julien ANTUNES)**

Vu la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation,

Vu la circulaire du 5 novembre 2010 de la secrétaire d'État à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux PRE,

Vu l'instruction commune des ministères de la Ville et de l'Éducation nationale du 28 novembre 2014 relative à « l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville »,

Vu l'avis favorable du Préfet des Landes sur le projet présenté dans le Contrat de Ville signé le 30 octobre 2015,

Considérant l'obligation de l'organisateur du dispositif PRE de mettre en place une structure juridique porteuse distincte,

Approuve le portage du dispositif du Programme de Réussite Educative par le CIAS du Marsan,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment le projet de convention à conclure entre Mont de Marsan Agglomération, structure organisatrice et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, organisme intermédiaire.

Délibération 16-028

Nature de l'Acte :
5.7-Intercommunalité

Objet : Modification des statuts communautaires : Exercice d'une nouvelle compétence librement choisie : Bornes de charge électrique - création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides».

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant du point suivant :

- Exercice d'une huitième compétence librement choisie en matière de bornes de charge électrique : création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté d'Agglomération exercera la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté d'Agglomération aura par ailleurs la faculté, pour l'exercice de cette compétence, d'adhérer à un syndicat mixte. Cette adhésion ne nécessitera pas la consultation préalable des communes membres.

Il est donc proposé au conseil communautaire l'exercice par la Communauté d'Agglomération d'une huitième compétence librement choisie intitulée « Bornes de charge électrique : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides », intégrant la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte pour son exercice.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-37 (relatif aux bornes de charge électrique), L.5211-5 et 5214-1 (relatifs à la création des établissements publics de coopération intercommunale) et L.5211-17 (relatif aux transferts de compétences) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version arrêtée par le préfet des Landes le 29 décembre 2015 ;

Considérant les contextes européen et national favorables au développement du véhicule électrique avec la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en date du 27 janvier 2014 et la loi transition énergétique du 17 août 2015 ;

Considérant le contexte régional tourné vers la transition énergétique avec le Schéma de Cohérence Régional incitatif sur ce volet et validé depuis le 15 novembre 2012 ;

Considérant la nouvelle compétence « Bornes de charge électrique » au sein du Syndicat d'équipement des Communes des Landes (SYDEC) ouverte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) landais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de cette nouvelle compétence qui est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

Considérant que, pour l'heure, la Communauté d'Agglomération n'assume pas cette compétence ;

Considérant qu'il importe donc qu'elle se dote de la compétence en matière de bornes de charge électrique, afin de pouvoir ultérieurement adhérer au SYDEC ;

Considérant qu'il s'agit pour la Communauté d'Agglomération d'une compétence facultative ;

Considérant la volonté communautaire de permettre à chaque membre d'intégrer le maillage de ce nouveau réseau de bornes de charge électrique tout en maîtrisant les coûts et les délais ;

Considérant la proposition de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de procéder à cette extension de compétences au domaine des bornes de charge électrique tel que visé à l'article L.2224-37 du CGCT ;

Considérant qu'il est loisible à la Communauté d'Agglomération d'introduire dans cette extension de compétences la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;

Considérant que les communes membres de la communauté disposeront alors d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur la présente délibération, à compter de la réception de sa notification.

Décide l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération par la création d'une huitième compétence facultative définie comme suit : *Bornes de charge électrique : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.*

Décide l'inscription de cette compétence dans les statuts constitutifs et leur modification en conséquence introduisant un alinéa 8 à l'article 5-C « Compétences facultatives », ainsi rédigé :

8° - Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

La Communauté d'Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;

- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté d'Agglomération peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

Précise que la présente délibération et le projet de statuts modifiés (ci-annexé) seront notifiés aux maires des communes membres constituant Mont de Marsan Agglomération pour examen par leur conseil municipal dans les conditions rappelées ci-avant.

Demande à Madame le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la procédure de consultation des communes membres.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-029

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation de représentants – Autres.

Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Commission départementale de nature, des paysages et des sites.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération :

La Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est présidée par le Préfet de département et composée de membres répartis en quatre collèges :

- un collège de représentants de services de l'État, membres de droit ;
- un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

La commission se réunit en six formations présidées par le Préfet et composées, à parts égales, de chacun des membres des quatre collèges.

Ladite commission a un rôle d'instance consultative chargée d'émettre des avis. Ces avis sont rendus par des formations spécialisées.

Les missions de la présente commission s'exercent essentiellement à travers les compétences et les différentes formations qui suivent :

- La formation spécialisée dite « de la nature » a pour mission essentielle d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore et le patrimoine géologique ;
- La formation spécialisée dite « des sites et paysages » a pour missions essentielles d'émettre des avis sur les projets relatifs aux classements et inscriptions de sites ainsi que sur les projets de travaux en site classé, de classement de sites et de monuments naturels ainsi que sur des projets de travaux en site classé, d'émettre les avis prévus par le code de l'urbanisme, pour ce qui concerne notamment l'application des lois littoral et montagne. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est également consultée sur les projets d'Opération Grand Site (OGS) et de labellisation Grand Site de France (GSF).
- La formation spécialisée dite « de la publicité » se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et pré-enseignes ;

- La formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles » émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.
- La formation spécialisée « dite des carrières » élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières ;

La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est compétente pour émettre des avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Suite au renouvellement de ladite commission, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres, Mont de Marsan Agglomération étant représentée au sein de cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Si vous l'acceptez, nous allons voter à main levée. (*L'assemblée accepte*).

Je vous propose de désigner comme représentant titulaire, Jean-Yves PARONNAUD, qui l'était déjà, et comme représentant suppléant, Bernard KRZYNSKI. Il vaut mieux qu'il y ait quelqu'un de la zone urbaine parce que cela parle également de tous les affichages publicitaires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein de la Commission départementale de nature, des paysages et des sites,

Désigne M. Jean-Yves PARONNAUD comme représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération à la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites.

Désigne M. Bernard KRZYNSKI comme représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération à la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation de représentants - Autres

Objet : Désignation de membres au sein des organismes extérieurs – SIVU du RPI de la Vallée des Longs.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération :

Pour une partie de son territoire et dans le cadre l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire », Mont de Marsan Agglomération est membre du SIVU du RPI de la Vallée des Longs. A cet effet, la communauté d'agglomération a un droit de représentation au sein de ce syndicat mixte (2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants).

Suite à la démission de Madame FONTAN Marie-Christine, conseillère municipale de la Commune de Bretagne de Marsan, également membre titulaire du comité syndical du SIVU du RPI de la Vallée des Longs, il convient de pourvoir à son remplacement au sein dudit syndicat mixte.

La désignation s'opère au scrutin secret, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le Conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Je crains, étant donné qu'il s'agit d'un syndicat, que nous soyons tenus de voter à bulletin secret. Statutairement, réglementairement et juridiquement, c'est le cas.

Il vous est proposé de remplacer Mme FONTAN, qui a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune de Bretagne de Marsan, par Mme DELETRE, en tant que membre titulaire dans ce SIVU. Ce SIVU du RPI de la Vallée des Longs est un SIVU qui regroupe Bretagne, Bascons et Artassenx. C'est pour cela que c'est la Commune de Bretagne qui est intéressée.

Il vous est également proposé de désigner comme membre suppléant Joël DESCAT.

Ce sont les noms que vous avez sur vos bureaux. Je vous propose de les prendre. Si vous voulez voter blanc, vous déchirez un papier blanc et vous le mettez dedans et si vous voulez ne pas voter pour eux, vous les rayez, mais je vous conseille quand même de voter pour eux. Les pouvoirs votent deux fois.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°15-135 en date du 16 juin 2015 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du SIVU du RPI de la Vallée des Longs ;

Vu les statuts du SIVU du RPI de la Vallée des Longs ;

Considérant la démission de Madame Marie-Christine FONTAN, conseillère municipale de la Commune de Bretagne de Marsan ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du comité syndical du SIVU du RPI de la Vallée des Longs ;

Considérant les candidatures reçues, sur proposition de la commune de Bretagne de Marsan, à savoir, pour le siège de titulaire, Madame Janet DELETRE, conseillère communautaire et actuelle déléguée suppléante au sein du SIVU et, pour le siège de suppléant, Monsieur Joël DESCAT, conseiller municipal,

Par 58 voix pour, et 1 nul,

Désigne Mme Janet DELETRE comme membre titulaire, en remplacement de Madame Marie-Christine FONTAN, au sein du comité syndical du SIVU du RPI de la Vallée des Longs.

Désigne M. Joël DESACT comme membre suppléant, en remplacement de Madame Janet DELETRE, au sein du comité syndical du SIVU du RPI de la Vallée des Longs.

Rappelle la liste des délégués de la communauté d'agglomération au sein dudit SIVU :

- Monsieur Dominique CLAVE (titulaire),
- Mme Janet DELETRE (titulaire),
- M. Joël DESACT (suppléant),
- Madame Pascale DUPOUY (suppléante).

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame La Présidente : Bravo pour cette élection au SIVU du Pays des Longs. Je vous encourage à y participer très régulièrement.

Délibération 16-031

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation de représentants - Autres

Objet : Commissions thématiques communautaires – Désignation de membres.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération :

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoires, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale, le conseil communautaire a créé des commissions thématiques afin d'étudier en amont les questions et délibérations soumises à l'assemblée délibérante.³¹

Suite à la démission de Madame Marie-Christine FONTAN, conseillère municipale de la Commune de Bretagne de Marsan, également membre des commissions thématiques communautaires « Éducation » et « Développement Durable », il convient de pourvoir à son remplacement au sein desdites commissions.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Je vous propose de désigner Mme DELETRE pour la Commission Éducation et pour la Commission Développement Durable, Isabelle BARROS.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°14-083 en date du 22 avril 2014 relative à la création des commissions thématiques communautaires ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°15-134 en date du 16 juin 2015 relative à la création de la commission thématique « Éducation » ;
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération n°14-220 du 24 septembre 2014 et notamment ses articles 26 et 27 ;

Considérant la démission de Madame Marie-Christine FONTAN, conseillère municipale de la Commune de Bretagne de Marsan ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions thématiques « Education » et « Développement Durable » ;

Considérant les candidatures reçues ;

Désigne Mme Janet DELETRE en remplacement de Madame Marie-Christine FONTAN au sein de la commission thématique « Éducation ».

Désigne Mme Isabelle BARROS en remplacement de Madame Marie-Christine FONTAN au sein de la commission thématique « Développement Durable ».

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-032

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Création d'une Commission Administrative Paritaire avec la Ville de Mont de Marsan et le Centre Communal D'action sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1er juillet 2015, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont mutualisé leurs services supports. Par ailleurs, des compétences nouvelles ont été transférées à Mont de Marsan Agglomération, entraînant d'importants transferts de personnel.

L'article 119 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015 autorise, dans le cadre de services communs, la mise en place de CAP communes compétentes à l'égard des agents de l'EPCI à fiscalité propre, de ses communes membres et de leurs établissements publics.

Par ailleurs, depuis 2008, la Ville de Mont de Marsan et le CCAS de Mont de Marsan ont décidé, par délibérations, de créer une commission administrative paritaire commune.

Il apparaît donc comme une opportunité pour les agents d'établir une CAP commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 15 et 28,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 119,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité technique de l'Agglomération en date du 28 janvier 2016 ;

Approuve la création d'une Commission Administrative Paritaire commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération effective à compter du 1er juillet 2016.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-033

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Objet : Détermination du nombre de membres siégeant à la Commission Administrative Paritaire (CAP) commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale et Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération :

Comme suite à la délibération décidant de la création d'une Commission Administrative Paritaire commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération effective à compter du 1er juillet 2016, il convient de déterminer le nombre de membres qui y siégeront étant précisé que les élections pour leurs désignations se tiendront le 28 avril 2016.

Une CAP comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est déterminé en fonction de l'effectif de fonctionnaires dans chaque catégorie. La première opération électorale consiste donc à calculer les effectifs de fonctionnaires de la collectivité par catégorie, répartis par groupe hiérarchique.

Les effectifs sont appréciés par rapport à la qualité d'électeur au 1er janvier pour un premier tour de scrutin devant avoir lieu entre le 15 mars et le 14 septembre de la même année.

Les effectifs de la Ville de Mont de Marsan, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération sont répartis de la manière suivante :

Catégorie	Groupe hiérarchique	effectifs		Nombre de représentants
A	Groupe Supérieur	9	45	1
	Groupe de Base	36		3
B	Groupe Supérieur	72	97	3
	Groupe de Base	25		1
C	Groupe Supérieur	296	711	2
	Groupe de Base	415		4

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1 et 28,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Fixe le nombre de membres siégeant à la Commission Administrative Paritaire commune entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération , de la manière suivante :

Catégorie	Groupe hiérarchique	effectifs		Nombre de représentants
A	Groupe Supérieur	9	45	1
	Groupe de Base	36		3
B	Groupe Supérieur	72	97	3
	Groupe de Base	25		1
C	Groupe Supérieur	296	711	2
	Groupe de Base	415		4

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-034

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

La communauté d'agglomération a créé un Comité Technique Paritaire par délibération n°10-163 en date du 27 septembre 2010.

Par délibération n°14-224 en date du 24 septembre 2014, prise dans le cadre des modifications apportées par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, le conseil communautaire a décidé d'appliquer le paritarisme numérique et précisé que le Comité Technique devra obtenir le recueil des avis des représentants de l'établissement.

Dans ce cadre, le Comité Technique est notamment chargé de veiller et de donner son avis sur :

- le bilan social de l'établissement public,
- les conditions de travail et la durée du travail,
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle,
- la protection sociale complémentaire et l'action sociale.

Le transfert à la communauté d'agglomération des compétences communales en matière d'actions dans les domaines scolaire, périscolaire, extra-scolaire et de restauration collective, ainsi que la mutualisation des services, ont modifié le périmètre d'action des instances paritaires. Les effectifs communautaires ont ainsi évolué, de 110 agents au 30 juin 2015 (avec 3 représentants du personnel) à 530 agents au 1^{er} janvier 2016 (chiffres arrondis).

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique. La fourchette est fixée dans les conditions suivantes :

Effectif des agents relevant du comité technique	Nombre de représentants titulaires du personnel
entre 50 et 349	de 3 à 5 représentants
entre 350 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

Il convient donc d'organiser de nouvelles élections professionnelles et de fixer un nouveau nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

En concertation avec les organisations syndicales, il a été choisi de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Il est également proposé, comme cela était le cas précédemment, d'obtenir le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement sur les dossiers soumis à l'instance.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents de droit public et de droit privé arrêtés au 1^{er} janvier 2016, concernés par l'action du Comité technique,

Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Décide que le comité technique devra obtenir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-035

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

Un agent exerçant son activité à l'école de Pouydesseaux ayant demandé que soit diminué son temps de travail, il convient de modifier la quotité horaire de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe titulaire passant de 28 à 23 heures hebdomadaires.

De plus, à la demande de certains agents et au vu de l'évolution de leurs fonctions, il convient de leur proposer une intégration dans un nouveau cadre d'emploi correspondant à leurs nouvelles missions. Il est donc proposé de transformer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (Saint Pierre du Mont) ;

- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (Mont de Marsan) ;

- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires) (Saint Pierre du Mont).

Enfin, quatre agents de l'école de Campagne effectuent de manière régulière des heures complémentaires depuis la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire : cette sur-activité étant pérenne, il convient donc de modifier la quotité horaire de leur emploi :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire de 16,5 heures à 21 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe titulaire de 12,75 heures à 31 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe titulaire de 30 heures à 34 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire de 8 heures à 13 heures hebdomadaires,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 28 janvier 2016 ;

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

- emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe titulaire de 28 à 23 heures hebdomadaires,
- emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (Saint Pierre du Mont) ;
- emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (Mont de Marsan) ;
- emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires) (Saint Pierre du Mont),
- emploi d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire de 16,5 heures à 21 heures hebdomadaires,
- emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe titulaire de 12,75 heures à 31 heures hebdomadaires,
- emploi d'adjoint technique de 2ème classe titulaire de 30 heures à 34 heures hebdomadaires,
- emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire de 8 heures à 13 heures hebdomadaires.

Décide de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération en conséquence.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-036

Objet : Astreintes de décision pour la filière Administrative.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

L'astreinte est définie par l'article 2 du décret du 19 mai 2005 susvisé en ces termes :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à

proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

L'astreinte technique « Ville », composée d'un agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C) ou d'un agent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) a été étoffée par une astreinte décisionnelle composée d'agents de catégorie A de la filière technique. Il a également été estimé opportun de mutualiser ces astreintes à l'échelle de l'agglomération. Ainsi, les agents techniques de la catégorie A de Mont de Marsan Agglomération peuvent intervenir dans le dispositif.

Il est proposé d'élargir ces astreintes aux agents administratifs de catégorie A de la filière administrative de la Ville et de l'Agglomération.

Le principe d'une rotation toutes les dix semaines est retenu et conformément aux dispositions des décrets n° 2005-542 du 19 mai et n° 2015-415 du 14 avril, l'indemnisation pour chaque agent se basera sur les taux fixés par les textes susvisés, chaque agent étant rémunéré par sa collectivité d'origine.

Il est précisé que les agents occupant un emploi fonctionnel ne peuvent pas percevoir d'indemnités.

Le périmètre des interventions englobe l'ensemble des bâtiments, équipements et domaines relevant de la commune de Mont de Marsan, du territoire de Mont de Marsan Agglomération (patrimoine bâti, voirie, espaces publics, équipements sportifs et culturels, logements, vidéo-protection, etc.), ainsi que de leurs établissements.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 28 janvier 2016 ;

Décide d'étendre le dispositif des astreintes décisionnelles aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant de la catégorie A de la filière administrative de la ville de Mont de Marsan et de la communauté d'agglomération.

Dit que ces astreintes se dérouleront dans les conditions définies ci-dessus,

Précise que les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment la future convention entre l'Agglomération et la Ville précisant les modalités de mise en œuvre dans les deux collectivités.

Délibération 16-037

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Mise en place d'une astreinte à la fourrière animale communautaire.

Rapporteur : Jean-Yves PARONNAUD.

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} mars 2015, la communauté d'agglomération a repris en régie directe la gestion de la fourrière animale communautaire.

Après une année de fonctionnement, il ressort que, pour répondre aux besoins des communes adhérentes et pour une meilleure efficacité du service rendu, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'astreinte les samedis après-midi, les dimanches après-midi et les après-midi des jours fériés, de 14h00 à 17h30.

Il s'agira de répondre aux appels téléphoniques des communes et, si besoin, d'accueillir sur le site les animaux récupérés par les communes.

L'astreinte concernera l'ensemble des agents affectés au service de la fourrière qui, dans ce cadre, se verront mettre à disposition un véhicule de service.

L'astreinte du samedi sera rémunérée à hauteur 37.40 €, celle du dimanche ou d'un jour férié à hauteur de 46.55 €.

Les périodes d'intervention seront indemnisées sur la base d'heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) ou sur la base d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet).

Il est également proposé d'étendre ce dispositif ainsi que les modalités de rémunération, aux agents en contrat de droit privé, le Code du Travail offrant cette possibilité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences (*concernent la filière technique*),

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu les articles L. 3121-5 à L. 3121-8 du Code du travail relatif aux périodes d'astreintes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 Janvier 2016,

Décide de mettre en place, à compter du 20 février 2016, un dispositif d'astreinte à la fourrière animale communautaire, dans les conditions développées supra, pour les agents stagiaires, titulaires, non titulaires (de droit public et de droit privé) relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques et des techniciens.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-038

Nature de l'Acte :

4-1-6 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4-2-5 – Personnel contractuel

Objet : Prestation d'action sociale « Restauration du personnel » - Convention de participation financière au prix des repas avec le Restaurant Municipal « Bosquet »

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

Le droit aux prestations d'action sociale est défini par la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires; selon ce texte, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Par délibération du 12 juin 2009, la communauté d'agglomération a mis en place cette subvention pour les repas pris par le personnel à hauteur de la participation versée par l'État à ses agents (circulaire Interministérielle fonction publique – finances du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune : 1,22 € par repas).

A cet effet, une convention a été signée entre la communauté d'agglomération et le Self « Bosquet ».

Pour les agents, stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, non-titulaires et titulaires dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548, il vous est proposé, à partir de février 2016, d'aller au-delà de la participation versée par l'État et de subventionner la participation par repas à hauteur de 1,90 €.

L'augmentation de la subvention fait suite à l'augmentation du prix du repas, qui sera donc neutralisée pour les agents concernés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité technique de l'Agglomération en date du 28 janvier 2016 ;

Approuve la mise en place d'une subvention pour les repas pris par le personnel au restaurant municipal Bosquet à hauteur de 1,90 € par repas, pour les agents, stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, non-titulaires et titulaires dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-039

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a offert la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution est versée aux agents adhérents à des contrats qui ont été labellisés par l'autorité de

contrôle prudentiel (liste arrêtée au 31 août 2012) : procédure de labellisation.

- La contribution est versée aux agents adhérents à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Au 1er janvier 2013, la Communauté d'Agglomération a choisi de participer financièrement à la couverture santé des agents (avec une participation de 7 €, 15 € ou 20 € en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge).

La Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan ont, quant à eux, choisi de participer à la garantie « maintien de salaire » de leurs agents en fonction de l'indice de rémunération pour un montant de 5 €, 8 € ou 10 €.

Depuis les transferts et mutualisations de services, deux systèmes cohabitent au sein de l'Agglomération : les agents transférés et mutualisés conservent leur participation initiale et les agents « d'origine » conservent leur participation aux mutuelles.

Un groupe de travail a donc été constitué afin d'harmoniser les pratiques.

Les conclusions ont été les suivantes :

* Glissement de la participation aux complémentaires santé des « anciens » agents de l'Agglomération vers la participation à la prévoyance/maintien de salaire car :

- Le nombre de bénéficiaires potentiels est plus important,
- La mise en place de mutuelles obligatoires dans le secteur privé va éventuellement faire basculer les agents vers la mutuelle de leur conjoint,
- L'importance du maintien de salaire se fait ressentir, permettant d'assurer une sécurité financière en cas d'arrêt.
- Lissage des montants de la participation en fonction des montants « majoritaires », soit 5 €, 8 € ou 10 €.

Il vous est donc proposé de retenir l'option labellisation sur la participation au financement de la prévoyance. Cette participation sera versée à l'ensemble des agents et sera modulée en fonction de l'indice majoré de rémunération.

Critères d'attribution et montants de participation :

- Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé,
- La participation sera versée directement aux agents mensuellement,
- Les agents devront présenter un justificatif de souscription à un organisme labellisé avant le 31 décembre,
- Le montant de la participation est différencié en fonction de l'indice majoré de rémunération, comme suit :
 - Pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 430 = 10 €/mois,
 - Pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 430 et 562 = 8 €/mois,
 - Pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 562 = 5 €/mois.

Je signale qu'il y avait eu des discussions au niveau du comité technique entre deux possibilités :

participer à une mutuelle ou participer au maintien de salaire. Je suis heureux que ce soit le maintien de salaire puisque, quand on est en difficulté, il est toujours bien d'avoir le maintien de salaire car on peut peut-être se payer une mutuelle, alors que quand on a une mutuelle et pas le maintien de salaire, c'est plus compliqué.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique de l'Agglomération en date du 28 janvier 2016 ;

Décide d'opter pour la participation au financement des complémentaires santé des agents ayant souscrit un contrat avec un organisme labellisé,

Fixe les critères d'attribution ci-après :

1. Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé,
2. La participation sera versée directement aux agents mensuellement,
3. Les agents devront présenter un justificatif de souscription à un organisme labellisé avant le 31 décembre,
4. Le montant de la participation est différencié en fonction de l'indice majoré de rémunération, comme suit :
 1. Pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 430 = 10 €/mois,
 2. Pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 430 et 562 = 8 €/mois,
 3. Pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 562 = 5 €/mois.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16-040

Nature de l'Acte :

4.1.6 : Autres

Objet : Protection fonctionnelle à accorder à un agent.

Rapporteur : Pierre MALLET.

Note de synthèse et délibération

Le chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires fixe des garanties à l'égard des agents. L'article 11 de la loi dispose que la collectivité publique est tenue de

protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes ou s'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits rattachables à leurs fonctions. Ceux-ci bénéficient ainsi d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause.

Dès lors que les conditions légales sont réunies, la protection fonctionnelle présente un caractère impératif et ne peut être refusée que pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés. Cette protection se manifeste notamment par la prise en charge d'honoraires d'avocat, librement choisi par l'agent.

Par courrier reçu le 2 novembre 2015, Madame Françoise TOULZA, accompagnatrice dans le bus scolaire, a sollicité l'octroi de cette protection, suite à l'agression physique et verbale dont elle a été victime le 12 octobre 2015.

Par contrat N° 097187/N, la Communauté d'Agglomération a confié à la société d'assurances SMACL la prise en charge de la protection fonctionnelle de ses agents. La prise en charge du sinistre déclaré est intervenue en décembre dernier.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le chapitre II et notamment l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant le contrat de protection juridique des agents de la SMACL n° 097187/N,

Considérant la demande susvisée de Madame Françoise TOULZA,

Considérant la plainte qui a été déposée par Madame Françoise TOULZA,

Considérant la nature et le caractère de vraisemblance suffisant des faits,

Décide d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à Madame Françoise TOULZA dans le cadre de l'agression physique et verbale dont elle a fait l'objet le 12 octobre 2015,

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente : Nous avons terminé notre ordre du jour du Conseil Communautaire. Y a-t-il des questions diverses ?

Monsieur LAHITETE : C'est celle que nous avons abordée tout à l'heure. Au regard de l'avis motivé de ce Commissaire-Enquêteur sur le diagnostic de notre centre-ville de Mont-de-Marsan, je m'interroge réellement sur ce projet de seconde zone d'activités.

Nous avons un peu de recul par rapport à l'impact du Grand Moun sur le centre et je ne pense pas que ce soit aujourd'hui un choix judicieux, sauf à enterrer totalement notre centre-ville. C'est ma conviction.

Madame la Présidente : Je vous ai déjà répondu une première fois ; je vais essayer de vous répondre une deuxième fois. Je pense que vous vous trompez de sujet, que vous vous trompez de diagnostic et que vous vous trompez de solution. Cela fait beaucoup de choses.

Comme vous, je vis dans l'environnement de la ville de Mont-de-Marsan que je connais très bien. Citez-

moi une ville moyenne qui ait un centre-ville florissant actuellement. Je pense que c'est conjoncturel et qu'il y a, effectivement, une moindre consommation générale des ménages qui n'atteint pas, d'ailleurs, que les centres villes.

Deuxièmement, je pense que vous vous trompez de combat parce que l'équipement de Malage, avec qui sera-t-il directement en concurrence ? Il ne sera pas en concurrence avec le centre-ville. Il sera peut-être en concurrence avec le Grand Moun...Vous me laissez terminer mon argumentaire, s'il vous plaît ?

Moi, j'aimerais que vous soyez l'avocat du centre-ville. Je vous le dis régulièrement et vous en parlez d'une façon qui est lamentable. Vous véhiculez une idée qui me révolte. Je n'admets pas qu'un élu véhicule de cette façon une image complètement négative de sa ville.

Ensuite, je peux vous dire que Malage est un projet qui est exemplaire, et à plus d'un titre. Tout ce que je vois dans ce département, c'est que l'urbanisme commercial a beaucoup reposé sur l'empirisme et la loi du plus fort. En la matière, les élus ont peut-être souvent laissé faire des choses, ont peut-être souhaité d'autres choses, mais enfin, ils avaient peu de pouvoir.

Nous avons décidé collectivement, au niveau d'un SCOT et au niveau d'un document d'aménagement commercial que nous avons voté le 20 juin 2014 à l'unanimité, que nous aurions deux zones commerciales : une au sud, à l'époque le Grand Moun, et l'autre au nord-est, Malage. Nous l'avons librement choisi et librement réfléchi, après moult réunions, après moult diagnostics territoriaux, et cela a été acté à l'unanimité.

Pourquoi ce projet est-il exemplaire ? Parce que c'était tout simplement un projet qui permettait de restructurer une avenue qui est complètement vétuste, avec des problèmes de sécurité, avec un environnement...Franchement, lorsque vous voyez cette avenue Maréchal Juin, que vous venez de l'extérieur, on sent qu'il y a beaucoup de travail à faire. Cette avenue comporte quand même 167 commerces divers et beaucoup d'emplois dans ces commerces. Le plus gros risque, au niveau de la ville de Mont-de-Marsan et au niveau des commerces montois, de la présence du Grand Moun en question, c'est cette avenue structurée de cette façon qui risquait de perdre de l'attractivité, de l'activité et donc, de l'emploi, bien plus que le centre-ville.

Donc, nous avons fait cet appel à projet qui a concerné l'Agglomération où nous avons demandé des choses très strictes, c'est-à-dire pas de galerie marchande supérieure à celle existante au niveau de Carrefour, car ce sont les galeries marchandes qui font de la concurrence au centre-ville, l'engagement qu'aucune enseigne de centre-ville ne sera démarchée au niveau de Malage - cela n'a pas été fait au niveau de l'autre projet -, l'assurance par l'investisseur qu'il n'y aura pas de commerce de moins de 400 m², parce que ce sont les commerces de moins de 400 m² qui font de la concurrence aux commerces de centre-ville. Donc, nous avons toutes ces assurances.

Je dois dire, de plus, que nous avons une vraie nécessité de réorganisation urbaine de cette avenue Maréchal Juin, je le répète, qui n'est ni pratique, ni en sécurité. Nous avons besoin de récupérer des zones pour produire du logement et il ne vous aura pas échappé que le Grenelle 2, la COP21 nous demandent de ne pas utiliser plus d'espace et de concentrer nos habitats, et que récupérer des fonciers fait partie des objectifs que l'on doit se donner pour évoluer sur le plan des engagements environnementaux que nous prenons dans nos SCOT et dans nos PLU, et que notre pays a pris au regard de tous les autres pays de la planète. Donc, nous essayons aussi de travailler à tout cela.

Donc, ce projet est exemplaire parce que nous avons dit ce que nous souhaitons. De plus – et cela vous parlera -, ce projet va rapporter quelques ressources à notre Agglomération et quelques subsides, tant par la vente du foncier que par ce que cela amène au niveau de nouvelles activités économiques qui sont les ressources majeures des Agglomérations et des intercommunalités.

Je pense que vous faites le mauvais diagnostic et que vous proposez les mauvaises solutions. Vous dites que nous avons un centre-ville en déshérence. Nous essayons d'avancer - et la Ville de Mont-de-Marsan dont je suis le Maire le sait, mais également l'Agglomération qui finance des travaux dans la ville de Mont-de-Marsan sur les espaces urbains. Nous avançons sur le logement, nous créons l'Office de Commerce, il y a un grand projet immobilier et culturel qui se crée en haut de la ville, il y a le projet des Halles qui va maintenant démarrer.

La situation de notre pays va, je l'espère, progressivement s'améliorer. Dans tous les cas, il est certain que les ménages consomment un petit peu plus, mais c'est contextuel parce que le carburant est moins cher. On ne sait pas si cela va durer, mais je crois que l'on ne peut pas compter là-dessus. En tous les cas, il y aura une offre sur notre territoire qui est en constant développement démographique ; nous avons gagné 550 habitants l'an dernier. Il y a un contexte qui fait que deux zones d'activités commerciales, c'est possible, et nous avons évité ainsi d'en voir une troisième arriver sur notre territoire.

Je veux bien que l'on m'explique tout ce que l'on veut, que l'on m'explique qu'il est normal d'aller mettre un Auchan en plein milieu des pins, que cela va rendre service à tout le monde et que tout le monde trouve cela normal, et personne ne demande de référendum, très proche d'un autre Auchan qui sera à côté de la zone urbaine bayonnaise. Je parle d'Ondres et de St Geours-de-Maremne. Là, personne ne trouve qu'il y a une incohérence à faire du développement commercial et du développement urbain au milieu des pins, alors qu'ici, nous avons des réseaux de bus, la population qui est concentrée, des besoins et des commerces existants, puisqu'il s'agit de déplacement de commerces existant sur cette zone, puisque, je l'espère, 60% seront des déplacements. Donc, pas de création nouvelle puisque ce sont des choses qui existent déjà. Et donc, je ne vois pas pourquoi ce projet poserait problème à notre agglomération.

Je vous le dis, vous faites le mauvais diagnostic et vous voulez apporter le mauvais traitement. C'est un traitement de repli sur soi, c'est un traitement de non-développement, c'est un traitement qui, en plus, n'amènera rien en termes de concurrence et n'amènera rien aux consommateurs du territoire.

C'est tout ce que souhaite vous dire. Je pense que vous faites un mauvais diagnostic et vous proposez de mauvaises solutions. Je n'irai pas plus loin dans ce débat ce soir. Je vous répète un peu ce que je vous avais déjà dit à Mont-de-Marsan, mais il était juste que nous en parlions ici puisque nous sommes à la Communauté d'Agglomération et que c'est l'Agglo qui a voté le DAC et qui a porté l'appel à projet.

Si quelqu'un d'autre veut intervenir sur le sujet, je lui donne volontiers la parole. Si ce n'est pas le cas, je clos notre Conseil Communautaire, en vous remerciant de votre participation.

LA SEANCE EST LEVEE